

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(84^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Jeudi 2 Juin 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS MASSOT

1. — **Mises au point du Gouvernement** (p. 1968).
M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.
2. — **Retrait d'une question orale sans débat** (p. 1968).
3. — **Souscription nationale en faveur de la Polynésie française.** — Discussion de propositions de loi (p. 1968).
M. René Rouquet, rapporteur de la commission des lois.
Discussion générale :
MM. Hory, Jacques Brunhes, Bourg-Broc, Hamel.
M. Forni, président de la commission des lois.
M. Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.
Clôture de la discussion générale.
Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 1973).
MM. le président de la commission, le secrétaire d'Etat. — Retrait des amendements n^{os} 1 à 4 de la commission.
Adoption de l'article 1^{er}.
MM. Hamel, le secrétaire d'Etat.

Article 2. — Adoption (p. 1973).

Article 3 (p. 1973).
Amendement n^o 5 rectifié de M. Bourg-Broc: M. Bourg-Broc. — Retrait.
Adoption de l'article 3.

Article 4. — Adoption (p. 1973).
Vote sur l'ensemble (p. 1973).

Explication de vote :
M. Lanclen.
Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.
4. — **Enseignement supérieur.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence d'un projet de loi (p. 1974).

Article 26 (p. 1974).

MM. Lanclen, Louis Lareng, Bourg-Broc, Hage, Alain Madelin.
Amendement de suppression n^o 94 de la commission des affaires culturelles: MM. Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles; Savary, ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

L'article 26 est supprimé.

Les amendements n^{os} 1161 de M. Charles Millon, 1162 de M. Alain Madelin, 1163 et 1186 de M. François d'Aubert, 9 de la commission de la production, 1207 de M. Fuchs, 1208 et 1213 de M. Foyer, 1214 de M. Alain Madelin, n'ont plus d'objet.

MM. Alain Madelin, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1977).

Article 27 (p. 1977).

Mme Fraysse-Cazalis.

Amendement n^o 95 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre, Alain Madelin.

Sous-amendement n^o 1164 rectifié de M. Bourg-Broc: MM. Emmanuel Aubert, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n^o 1165 rectifié de M. Fuchs: MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendements n^{os} 339 rectifié du Gouvernement, 1166 rectifié de M. Alain Madelin, 1167 rectifié de M. Fuchs, 1168 rectifié de M. Royer et 1169 rectifié de M. Perrut: MM. le ministre, le rapporteur, Santrot, Mme Fraysse-Cazalis, M. Alain Madelin. — Adoption du sous-amendement n^o 339 rectifié.

Les sous-amendements n^{os} 1166 rectifié et 1167 rectifié sont retirés: le sous-amendement n^o 1168 rectifié n'est pas déposé; le sous-amendement n^o 1169 rectifié est retiré.

Adoption du sous-amendement n^o 339 rectifié.

En conséquence, les sous-amendements n^{os} 1170 rectifié de M. François d'Aubert, 1171 rectifié de M. Gilbert Gantier, 1172 rectifié de M. Foyer, 1173 rectifié de M. Fuchs, 1174 et 1175 rectifiés de M. Bourg-Broc, 1176 rectifié de M. Jean-Louis Masson, 1178 rectifié de M. Odru, 1177 rectifié de M. Alain Madelin, 1179 rectifié de M. Gilbert Gantier, 1180 rectifié de M. Bourg-Broc, 1181 rectifié à 1184 rectifié de M. Alain Madelin n'ont plus d'objet.

Rappel au règlement (p. 1982).

MM. Emmanuel Aubert, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

5. — **Dépôt de propositions de loi** (p. 1982).
6. — **Dépôts de rapports** (p. 1982).
7. — **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 1983).
8. — **Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat** (p. 1983).
9. — **Ordre du jour** (p. 1983).

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS MASSOT,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISES AU POINT DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs les députés, cet après-midi, des rappels au règlement ont mis en cause le Gouvernement. Je voudrais donc rapidement procéder à quelques mises au point.

Il est absolument exact que l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances exige, dans son article 38, que soit remis, au plus tard le 1^{er} juin, un rapport sur l'évolution de l'économie nationale et des finances publiques. Il est donc vrai que cette année il y a un retard.

Mais un tel retard s'est déjà produit et je donnerai à cet égard quelques dates précises. En 1973, alors que le ministre des finances de l'époque allait être appelé quelques années plus tard aux plus hautes fonctions de l'Etat — il s'agissait naturellement de M. Giscard d'Estaing — le rapport a été remis le 28 juin. En 1979, il fut distribué le 2 juin et en 1980 le 6 juin.

Tout cela n'excuse pas le fait qu'il y a un retard, mais le Gouvernement a attendu de pouvoir disposer — afin d'apprécier, en ces périodes cruciales, l'évolution de la conjoncture — des résultats de l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre. Je puis donc annoncer à l'Assemblée nationale que ce rapport sera remis le 6 juin, donc lundi prochain.

Dans un esprit un peu identique, M. Alain Madelin m'a mis en cause très directement à propos de déclarations que j'ai faites.

Je maintiens que dans la discussion du projet de loi sur l'enseignement supérieur, si le droit d'amendement est sacré et si les parlementaires l'exercent en général de la bonne manière, dans le dessein d'améliorer un texte, la multiplication d'amendements — qui portent parfois sur une virgule et, pourquoi pas ? sur un point virgule, un accent circonflexe, un tiret, un accent grave, un accent aigu — aboutit à une obstruction systématique.

Je maintiens donc très officiellement que, si certains continuent, il s'agira d'une opération de sabotage de ce texte. Le Gouvernement, tout en respectant totalement l'indépendance du Parlement, ne peut que le constater.

Le respect de l'institution parlementaire est fondamental pour le Gouvernement et pour le Président de la République lui-même qui, depuis 1981, s'est toujours efforcé de valoriser le rôle du Parlement. Mais ce débat sur l'enseignement supérieur ne donne pas une bonne image du parlementarisme. Il ne faut pas oublier que toute atteinte au Parlement et au rôle des parlementaires est, en définitive, une atteinte à la démocratie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions.

— 2 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE SANS DEBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la suite d'un accord intervenu entre le gouvernement et l'auteur, la question orale sans débat de Mme Lecuir est retirée de l'ordre du jour du vendredi 3 juin 1983.

— 3 —

SOUSCRIPTION NATIONALE
EN FAVEUR DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Discussion de propositions de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à organiser une souscription nationale en faveur de la Polynésie française et de la proposition de loi de M. Raymond Forni et plusieurs de ses collègues visant à organiser une souscription nationale en faveur de la Polynésie française (n^{os} 1543, 1500, 1540, et 1550).

La parole est à M. René Rouquet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. René Rouquet, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, je suis heureux, à l'occasion de ce débat, de saluer votre arrivée à votre département ministériel puisque, en dehors des questions d'actualité auxquelles vous avez été conduit à répondre dans cet hémicycle, il s'agit là du premier texte qui vous concerne, dans le cadre de vos nouvelles fonctions.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que depuis vous n'avez pas ménagé vos efforts en faveur des départements et territoires d'outre-mer et de leurs populations. De plus, à peine arrivé, vous avez remarquablement fait face à la dramatique série de cyclones qui se sont abattus sur la Polynésie française, avec une intensité non enregistrée depuis soixante-dix ans.

Je sais combien votre action a été particulièrement efficace par l'affrètement, dans les quarante-huit heures, de deux vols spéciaux tandis que vous vous rendiez sur place. Je crois pouvoir dire, au nom de nos collègues de la Polynésie française, combien ce geste de solidarité gouvernementale a été apprécié par l'ensemble de la population.

Je profite de cet hommage rendu à votre action pour remercier M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, d'avoir immédiatement accepté de cautionner, par leur coprésidence d'honneur, l'opération « solidarité pour la Polynésie française » que vous avez mise sur pied en liaison avec les médias dans les trois jours qui ont suivi la catastrophe.

Je saisis cette occasion pour lancer un appel pressant à tous mes collègues pour que cette solidarité se manifeste encore plus largement chez les élus.

En qualité de secrétaire général de l'association des maires de France, vous avez adressé, monsieur le secrétaire d'Etat, ce même appel à tous nos collègues maires, pour que chaque conseil municipal se sente concerné par cette expression de solidarité sans laquelle les élus de la Polynésie française auraient grand mal à envisager la reprise de l'activité économique du territoire et à assurer le rétablissement des conditions matérielles d'habitat de milliers de sinistrés.

Nous ne pouvons que nous féliciter de ces actions de solidarité, qui marquent bien l'unité de la métropole et des départements et territoires d'outre-mer dans la République française.

Selon l'ordre du jour initialement établi, l'Assemblée nationale devait examiner ce jour la proposition de loi n^o 1500 présentée par M. Raymond Forni, par les membres du groupe socialiste et apparentés et par M. Jean Juventin, député-maire de Papeete, tendant à organiser une souscription nationale en faveur de la Polynésie française.

Selon l'ordre du jour qui a été modifié par le Gouvernement, nous sommes maintenant appelés à délibérer, outre de la proposition de loi de M. Forni et de M. Juventin, d'une proposition de loi adoptée par le Sénat la nuit dernière sur le même sujet à la suite de la mise en œuvre par celui-ci de la procédure relative à la demande de discussion immédiate prévue par l'article 30 de son règlement.

Les deux textes tendent aux mêmes fins, à savoir l'organisation d'une souscription nationale en faveur du territoire de la Polynésie française.

En effet, en moins de cinq mois, ce territoire a été dévasté par six cyclones d'une rare violence. On déplore seize morts et plus de deux cents blessés.

Selon les premières estimations fournies par votre secrétariat d'Etat, les dégâts matériels pour les seuls quatre premiers cyclones — Lisa, Nano, Orama et Reva — s'élèvent à plus de 6 milliards de francs C.F.P., soit 330 millions de francs métropolitains. Mais le passage au mois d'avril dernier du cyclone Veena, qui a touché Tahiti de plein fouet et a causé, en outre, des dégâts étendus dans l'archipel des Tuamotu, alourdit considérablement ce bilan. En frappant les points névralgiques du territoire, le cyclone Veena a porté atteinte à son économie tandis que la concentration de la population et, par voie de conséquence, de l'habitat, a multiplié l'importance des dégâts. Selon les indications fournies par vos services, les dommages causés par le seul cyclone Veena s'élèveraient à 800 millions de francs métropolitains.

Enfin, un sixième cyclone, dénommé William, a également frappé les atolls des Tuamotu dans le courant du mois d'avril.

Face à cette situation, le secrétariat d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer et les autorités territoriales ont versé aux sinistrés des secours d'extrême urgence et des crédits d'indemnisation.

S'agissant plus particulièrement du cataclysme causé par le cyclone Veena, le Gouvernement a mis en œuvre des mesures d'aide pour la protection des populations sinistrées. Ces mesures ont consisté en l'expédition, par trois avions affrétés, d'équipes de secours spécialisés, de deux unités militaires relevant de la direction de la sécurité civile et de deux unités du génie. Dans le même temps, des matériels de secours — bâches, tentes, médicaments — étaient envoyés.

Les opérations coordonnées par les autorités du territoire ont permis de mettre les personnes sinistrées à l'abri dans un minimum de temps et de créer les conditions indispensables au rétablissement de la vie normale. La phase de reconstruction est déjà amorcée et le territoire a décidé de créer un établissement public à caractère industriel et commercial — l'agence territoriale de la reconstruction — qu'il a doté de concours budgétaires qui seront complétés, notamment, par des emprunts effectués auprès des banques locales et de l'Etat.

Le Gouvernement a déjà accordé une dotation supplémentaire du fonds d'investissement pour le développement économique et social en vue d'effectuer les travaux les plus urgents.

La Communauté européenne, qui a déjà fait don d'un secours d'urgence de 150 000 unités de compte, examine de son côté les moyens d'apporter son aide à la Polynésie française.

Un grand mouvement de solidarité s'est manifesté à l'égard du territoire. Faisant suite à la campagne nationale lancée à votre initiative, monsieur le secrétaire d'Etat, et à celle des présidents des Assemblées, de nombreux dons sont parvenus de l'intérieur de la Polynésie, de la métropole — en particulier d'un certain nombre de collectivités locales — et même de l'étranger, notamment de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Toutes ces mesures ne sauraient suffire, tant la charge financière de cette catastrophe est lourde. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de compléter l'effort financier déjà fourni par l'organisation d'une souscription nationale au profit du territoire de la Polynésie française. A cet égard, on ne peut que se féliciter du fait qu'une initiative parlementaire soit à l'origine de l'opération.

En effet, si la solidarité nationale peut jouer par le budget de l'Etat, elle peut aussi s'exprimer par la voie d'une souscription nationale placée sous la haute autorité du président de l'Assemblée nationale et du président du Sénat.

Les sommes reçues au titre de cette souscription — par nature volontaire — seront affectées au relogement des personnes sinistrées, à la reconstruction du territoire, à la relance économique ainsi qu'à la recherche hydroclimatique.

Au-delà de ces aides matérielles occasionnelles, nos compatriotes pourront ainsi exprimer leur volonté, non pas d'assistance ou de charité, mais de réelle solidarité, faisant preuve de chaleur humaine et de fraternité et mettant en valeur le respect de l'homme, de ses droits, de ses besoins, de sa liberté et de sa dignité.

La commission, qui a délibéré de cette question alors qu'elle n'était pas encore saisie du texte adopté par le Sénat, ne peut que vous demander d'adopter ce dernier dans la forme qu'elle avait retenue lorsqu'elle a examiné la proposition présentée par MM. Forni, Juventin et plusieurs de leurs collègues, tel qu'en fait état mon rapport écrit n° 1540. Lors de la discussion des articles, je vous proposerai donc de modifier le texte du Sénat

par un certain nombre d'amendements. J'ajoute que la commission des lois a adopté le texte ainsi modifié à l'unanimité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer, souhaitez-vous intervenir dès à présent ou à la fin de la discussion générale ?

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer. A la fin de la discussion générale, monsieur le président.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Hory, premier orateur inscrit.

M. Jean-François Hory, Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, retenu en Polynésie, notamment par les conséquences des cyclones, notre collègue Jean Juventin m'a demandé d'intervenir en son nom à cette tribune, ce que je fais bien volontiers.

« Il y a fort longtemps que la Polynésie française n'avait ainsi été braquée sous les feux de l'actualité en métropole. Inutile de vous préciser que j'aurais souhaité que mon territoire ne soit pas l'objet d'une telle curiosité engendrée — est-il besoin de le rappeler ? — par une série de six cyclones dévastateurs, qui ont ravagé les îles de la Polynésie française. Lors de mes dernières interventions à cette tribune, il y a à peine un mois, j'ai évoqué ces drames à plusieurs reprises.

« La proposition de loi qui est soumise à l'approbation de notre assemblée me permet de le faire aujourd'hui avec encore plus d'insistance et de précision. »

Une petite manœuvre de procédure nous fait discuter également sur un texte adopté hier soir par le Sénat mais il est comparable, quant au fond, à la proposition de loi initialement inscrite à l'ordre du jour de notre assemblée.

« J'avais moi-même rédigé cette proposition et MM. Forni et Suchod ainsi que l'ensemble du groupe socialiste avaient bien voulu accepter de la présenter avec moi. Le président de la commission des lois a ainsi une nouvelle fois prouvé tout l'attachement et l'intérêt qu'il porte à notre territoire, et je l'en remercie.

« A l'heure où cette proposition avait été rédigée, le bilan des dégâts n'était que partiel. Aujourd'hui, des estimations globales peuvent être avancées et la facture, qui s'élève à 17 milliards de francs Pacifique, soit environ 930 millions de francs, est très lourde à supporter pour notre territoire. D'abord, plus de 7 000 maisons ont été détruites ou sérieusement endommagées. Ensuite, les infrastructures routières, aériennes et maritimes de nos îles ont été sérieusement détériorées et le potentiel économique est gravement touché. Il faudra de longues années pour que nos secteurs productifs — je veux parler principalement du corail et des perles de culture — retrouvent leur niveau d'activité antérieur aux cyclones.

« Pourtant, les Polynésiens se sont déjà remis à l'ouvrage. Après la désolation, l'abattement et la stupeur, ils se sont mobilisés pour reconstruire leur pays. En assurant avec célérité les premières aides et les secours urgents, en débloquent près de 28 millions de francs, l'Etat a déjà prouvé que la solidarité nationale n'était pas un vain mot.

« De son côté, le territoire a dû modifier très sensiblement son budget afin de dégager une partie des ressources destinées à la reconstruction. Mais nous sommes, hélas, encore loin du compte. Pour venir en aide aux milliers de sinistrés, pour relancer l'économie, il faut trouver de nouveaux fonds.

« Le secrétariat d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer a déjà parrainé une souscription nationale. En relayant cette initiative, notre assemblée apporterait sa pierre à la reconstruction de notre territoire qui n'avait jamais été si douloureusement frappé, je le précise, par des cyclones dévastateurs depuis le début du siècle.

« Grâce à cette initiative, la solidarité nationale, déjà manifestée par l'Etat, pourra être amplifiée par la solidarité mise en œuvre par différentes collectivités publiques — certaines ont déjà fait un pas dans ce sens — par des associations ou, encore, par des particuliers.

« C'est en tout cas mon vœu le plus cher et tous les Polynésiens, meurtris par cette série de cyclones, apprécieront, au plus haut degré, soyez-en certains, cette nouvelle démonstration de solidarité de leurs compatriotes métropolitains.

« C'est pourquoi, je vous demande à tous de bien vouloir donner une suite favorable à cette proposition de loi, et de relayer les initiatives déjà prises par le Gouvernement pour aider les Polynésiens. »

En mon nom personnel cette fois, et en celui des Mahorais, je tiens en quelques mots à apporter mon plus vif soutien à cette proposition de loi qui exprime la solidarité de la communauté nationale en faveur d'un territoire trop durement frappé.

Je rends hommage à notre collègue Juventin que j'ai vu se multiplier pour prendre à Paris tous les contacts nécessaires afin d'obtenir l'inscription rapide de sa proposition de loi à l'ordre du jour de notre assemblée — alors qu'il était évidemment très pris en Polynésie même par toutes les tâches qui le retenaient en cette période de graves difficultés.

Je suis également satisfait par le rectificatif diffusé aujourd'hui par les services de l'Assemblée nationale, précisant que les députés radicaux de gauche étaient signataires de la proposition de loi Forni-Juventin. Une erreur matérielle aurait pu faire croire qu'il n'en était pas ainsi : ils étaient bien évidemment signataires !

En conclusion, je confirme que, dans cette circonstance, comme dans toutes celles qui pourraient frapper la collectivité nationale, la population de Mayotte entend prendre sa part de solidarité. L'ouverture d'une souscription nationale lui permettra de le montrer. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, la proposition de loi visant à organiser une souscription nationale en faveur de la Polynésie française — territoire qui a subi des ravages matériel et humains à cause d'une forte activité cyclonique dans la région — répond de toute évidence à une nécessité.

En effet, et l'exposé des motifs du texte en discussion le souligne, le passage récent du cinquième cyclone a provoqué la mort tragique d'une dizaine de personnes, détruit des milliers d'habitations et dévasté le potentiel économique des archipels, notamment dans le secteur agraire.

La production de coprah, de la pêche et de la perliculture, qui constitue l'essentiel de l'activité productrice de certaines îles des archipels, est gravement touchée. Selon un récent rapport du Sénat, la récolte de 1983 est entièrement détruite. L'économie polynésienne est ruinée pour de longs mois. Son avenir peut être considéré comme compromis pour de nombreuses années.

Etant donné ce bilan désastreux, les premiers secours d'urgence apportés par le Gouvernement aux sinistrés — et nous en mesurons l'importance — sont nécessairement loin de compenser la charge financière entraînée par la catastrophe.

La situation est d'autant plus critique que la succession de cyclones ne semble pas être conjoncturelle. Des études effectuées par les spécialistes de météorologie et d'océanographie du centre de l'O. R. S. T. O. M. à Tahiti, il ressort que cette zone est sous la menace constante de dépressions cycloniques.

Voilà qui souligne plus que jamais la nécessité, pour la Polynésie autant que pour les départements d'outre-mer — malheureusement aussi souvent victimes de cataclysmes naturels — d'une politique adaptée et permanente de prévention contre les calamités, notamment en matière d'habitat. Il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine et de façon prioritaire, car l'organisation de la solidarité nationale, quelle que soit son efficacité ponctuelle, ne saurait remplacer une politique de prévention à effet durable et à moindre coût humain.

Pour terminer je souligne l'absolue nécessité de veiller à ce que les fonds recueillis ne soient pas détournés de leurs véritables objectifs, tels qu'ils sont définis à l'article 3 de cette proposition de loi.

En effet, j'ai encore en mémoire, monsieur le secrétaire d'Etat, l'utilisation bien particulière des fonds publics rassemblés en 1979 pour indemniser les victimes du cyclone David en Marti-

nique et en Guadeloupe. Les gros propriétaires ont bénéficié à cette occasion d'un versement de 4 500 francs par hectare pour reconstituer leurs plantations et maintenir l'emploi.

Or, tout en empochant ces sommes, ils ont licencié, sans préavis, ni indemnités, des centaines d'ouvriers agricoles, qui travaillaient parfois depuis plusieurs dizaines d'années dans l'exploitation.

M. Guy Ducloné. Tels qu'en eux-mêmes !

M. Jacques Brunhes. Lors d'une mission que m'avait alors confiée le groupe communiste, j'ai pu constater sur place que, plusieurs semaines après le cyclone, des familles, notamment les familles les plus pauvres, n'avaient reçu aucune indemnité.

L'effort nécessaire pour dédommager les milliers de sinistrés et pour relancer l'économie polynésienne ne devrait en aucun cas être dévoyé par ce genre d'aides sélectives ; la solidarité nationale doit s'appliquer d'abord, par définition, aux couches les plus défavorisées, c'est-à-dire les plus démunies face à ces calamités.

Nous comptons, monsieur le secrétaire d'Etat, sur votre vigilante attention en espérant que seront prises en compte ces observations. Le groupe communiste votera cette proposition de loi. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, Lisa, Nano, Orana, Reva et Veena, tels sont les prénoms tahitiens donnés aux cyclones qui ont dévasté la Polynésie française en moins de cinq mois.

Les images de l'archipel, retransmises par la télévision, ont montré à la métropole la violence de la catastrophe et l'ampleur des dégâts. Au total, seize morts et plus de deux cents blessés sont à déplorer à Tahiti et dans l'archipel des Tuamotu. Les cyclones ont détruit plus de huit mille habitations, la quasi-totalité des cultures vivrières, des cocoteraies et près d'une centaine de bateaux de pêche.

Ainsi l'économie de la Polynésie tout entière a été touchée et les dégâts représentent plusieurs centaines de millions de francs métropolitains. La Polynésie française a été véritablement sinistrée par cette succession de cyclones. Territoire français du Pacifique, elle doit être secourue par la nation solidaire. D'ailleurs la solidarité agissante de la métropole s'est manifestée dès les premiers jours du drame. A cette tribune, mon collègue et ami Tutaha Salmon a appelé l'attention du Gouvernement sur l'importance de la dévastation. La gravité du cyclone Veena a conduit Gaston Flosse, vice-président du conseil de gouvernement, à écourter son séjour à Paris pour retourner immédiatement sur place, à Tahiti.

L'émotion des élus de la Polynésie et leur appel solennel à la solidarité française ne sont pas restés sans réponse. Aux premières aides des pouvoirs publics, la métropole et ses élus ont joint leurs efforts. Dès le 18 avril dernier, Jacques Chirac proposait au conseil de Paris le vote d'une subvention de 100 000 francs pour venir en aide à nos compatriotes sinistrés du Pacifique ; 50 tentes furent également envoyées par Bernard Rocher, adjoint au maire de Paris, vers la Polynésie.

Ce grand mouvement de solidarité a d'ailleurs été décuplé par de nombreux élus locaux, notamment du groupe du rassemblement pour la République, qui, selon le souhait de Bernard Pons, ont fait voter, très souvent à l'unanimité, par leurs conseils municipaux, généraux ou régionaux des subventions parfois importantes. J'ai moi-même obtenu, à l'unanimité du conseil régional de Champagne-Ardenne, une subvention de 50 000 francs, et du conseil général de la Marne, une autre de la même somme. Il y a une unanimité dans la volonté d'aider nos compatriotes de Polynésie.

Des sénateurs de l'opposition, suivis dans leur démarche par plusieurs de nos collègues de l'Assemblée, ont donc déposé deux propositions de loi visant à organiser une souscription nationale en faveur de la Polynésie française. Nous adhérons à cette initiative, qui ne saurait pourtant, il convient de le noter, suppléer l'effort indispensable de l'Etat ; celui-ci ne peut être transféré à la générosité publique.

Une telle calamité naturelle ne peut être traitée comme un fléau social sur lequel on développe chaque année des campagnes d'information et de quête. La Polynésie française est un territoire de la République française, et la métropole ne saurait l'oublier. Il est des responsabilités auxquelles l'Etat se doit de faire face.

De plus, nous souhaitons appeler l'attention de l'Assemblée sur les dispositions de l'article 3 de la proposition de loi relative à l'administration des dons recueillis. En effet, selon les dispositions de la loi n° 77-772 du 12 juillet 1977 sur l'organisation de la Polynésie française, les décisions ayant trait à l'acceptation ou au refus des dons et legs au profit du territoire sont soumises à la délibération du conseil de gouvernement. Tant pour répondre aux souhaits des élus du territoire qu'à l'esprit de décentralisation et aux discussions sur le futur statut du territoire, nous souhaiterions donc que les fonds recueillis soient administrés par le conseil de gouvernement du territoire. Tel est l'objet de notre seul amendement.

Mais il importe avant tout de faire vite pour venir en aide à des hommes et à des femmes, dont certains ont tout perdu. Il n'est pas de bon ton, dans un tel débat, de parler de manœuvres de procédure. Il n'est pas convenable de dévoyer cette discussion en un débat politique. Peu importe la proposition que nous votons et quels en sont les auteurs, dès lors qu'elle vient réellement en aide à ceux qui ont été sinistrés en Polynésie.

Pour conclure, en mon nom propre, comme en celui du groupe du rassemblement pour la République, auquel s'associe le groupe Union pour la démocratie française, sachez que j'interviens avec une certaine émotion que seuls peuvent ressentir ceux qui connaissent la beauté de ces territoires du bout du monde. Alors qu'à Tahiti, à Moorea, aux Tuamotu et aux Marquises, on reconstruit avec l'aide de la métropole et qu'à Nouméa on veut continuer à construire avec la France, c'est aux Français de réaffirmer très nombreux leur soutien fraternel, et aussi financier, à ces hommes et à ces femmes qui ont cultivé et fait pousser la France au milieu du Pacifique. (Applaudissement sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour ma part, je tiens à apporter, à la suite des orateurs des trois autres groupes, le soutien du groupe union pour la démocratie française à cette proposition de loi.

Ce soir, au-delà des clivages politiques qui nous séparent en métropole, les Français dans leur ensemble, si éloignés par l'espace de l'archipel de la Polynésie française tragiquement frappé par les cyclones, s'en sentent proches par leur cœur et par l'histoire. Dès que vous avez pris connaissance de la catastrophe, monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes parti pour la Polynésie. L'armée française y a accompli le devoir qui était le sien. Mais il est bon que la France métropolitaine tout entière s'associe à cet effort qu'au nom de la République vous demandez à toutes les provinces, à tous les Français qui ont à cœur d'apporter à la Polynésie un témoignage sincère, actif de notre fraternité.

Mais il ne faudrait pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette souscription ainsi que les efforts complémentaires demandés — l'Etat devra d'ailleurs les prolonger et les amplifier — aient pour conséquence une diminution de l'effort à accomplir en faveur d'autres territoires ou départements d'outre-mer.

Il est bon parfois qu'une nation signifie par des gestes l'existence très réelle d'un sentiment très profond de solidarité et d'union nationale.

Député du Rhône, je suis le représentant d'une région terriblement sinistrée. Je suis heureux d'apporter ici le témoignage de notre volonté de faire en sorte que cette souscription soit le signe tangible, aux yeux de tous les habitants de la Polynésie française et de toutes ces îles, du fait que la métropole est solidaire dans l'effort qu'au nom du Gouvernement vous lui demandez d'accomplir, pour que soit magnifiée devant ce désastre la réalité de la fraternité française. (Applaudissements.)

M. Jean Natlez. Très bien.

M. le président. La parole est à M. Forni, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Raymond Forni, président de la commission. Mes chers collègues, lorsque les drames qui ont frappé la Polynésie française ont été connus de nous, plusieurs députés, notamment ceux qui ont participé à la mission de la commission des lois, organisée au début du mois de janvier 1983, se sont interrogés sur la meilleure façon de s'associer à l'élan de solidarité qui s'est développé à cette occasion.

Dès l'instant où la métropole a appris le désastre survenu en Polynésie, une action est devenue nécessaire. Nous avions encore présents à la mémoire à la fois ces paysages et ce pays, mais aussi les propos tenus par les Polynésiens, leur sentiment d'attachement très largement majoritaire à la France, leur souhait de rester au sein de la nation française.

Il nous est apparu que l'un des moyens possibles de les aider — certes modeste — consistait à organiser une souscription nationale en faveur de la Polynésie française.

Après nous être concertés, nous avons donc déposé cette proposition de texte sur le bureau de l'Assemblée nationale ; sans d'ailleurs qu'il y ait eu de véritables contacts entre le Sénat et l'Assemblée nationale, nous avons appris, quelques jours plus tard, que nos collègues sénateurs avaient pris une initiative analogue. Pour notre part, nous avons bénéficié dans notre tâche de l'aide et de l'assistance constantes de M. Juventin, député-maire de Papeete, lequel nous a apporté le témoignage direct d'un Polynésien ayant vécu douloureusement la catastrophe qui avait frappé son territoire.

Nous souhaitons aussi que l'Assemblée se saisisse du texte le plus rapidement possible pour que nous puissions lancer dans le pays cette souscription, témoignage d'un élan de générosité et de solidarité qui devrait permettre de panser un peu les plaies, d'apporter quelques remèdes mais aussi de préparer un peu mieux l'avenir, c'est-à-dire de prémunir les îles lointaines contre les calamités naturelles qui s'abattent sur elles de temps à autre.

Pour ma part, je regrette que le débat qui se déroule à l'Assemblée depuis maintenant onze ou douze jours, au sujet de la réforme de l'enseignement supérieur, ne nous ait pas permis d'étudier plus tôt le texte de cette proposition. Nous aurions accéléré le mouvement, c'est-à-dire lancé plus tôt cette souscription, et peut-être obtenu des résultats meilleurs car, dans ce genre d'opérations, le temps n'est pas un allié favorable. Je le regrette et je le déclare très sincèrement et très calmement à M. Bourg-Broc. Il y avait dans ses propos suffisamment de sincérité pour qu'il m'autorise à formuler une toute petite remarque. L'aide et la solidarité ne sont pas le seul fait des élus du rassemblement pour la République. Ils sont le fait de la nation tout entière.

M. Emmanuel Hamel. Donc aussi des élus du rassemblement pour la République !

M. Raymond Forni, président de la commission. Je ne pense pas qu'il était dans votre intention, monsieur Bourg-Broc, de « tirer », comme l'on dit un peu vulgairement, « la couverture à vous ».

Quelle que soit l'aide qu'ont pu apporter M. Chirac, et d'autres : conseils généraux, conseils municipaux et collectivités locales, d'une manière générale, je crois que tout le monde a accordé un effort particulièrement remarquable, vous l'avez d'ailleurs reconnu. En cette affaire, il ne s'agit pas de mettre en relief les clivages politiques habituels, pas plus qu'il ne faut juger la Polynésie par rapport à la métropole, à nos divisions traditionnelles.

L'alliance et l'aide de M. Juventin nous ont démontré que nous étions dans la bonne voie. Il s'agit d'une affaire qui doit être celle de tous les parlementaires. Je souhaite également que le mouvement de solidarité s'étende au Sénat.

Je tiens à m'expliquer sur l'état actuel de la procédure. Hier soir, en séance de nuit, le Sénat a adopté un texte analogue. Bien entendu, nous aurions la possibilité de l'amender. Nous sommes saisis du texte du Sénat mais aussi de la proposition de loi que j'avais déposée en compagnie de nos amis Suchod et Juventin. Nous pourrions modifier ce texte ou celui du Sénat.

Je souhaite qu'il n'en soit rien et que, compte tenu de la situation dans laquelle nous nous trouvons, afin d'éviter les navettes qui ne manqueraient pas d'avoir lieu, avec les aléas qui s'attachent à l'ordre du jour parlementaire, afin, surtout, d'éviter de perdre encore une, deux ou trois semaines qui se traduiraient par autant de retard à régler le problème douloureux qui se pose en Polynésie, nous adoptions purement et simplement le texte voté hier soir par le Sénat sans y apporter aucune modification.

M. Emmanuel Hamel. Sage suggestion

M. Raymond Forni, président de la commission. Je ne veux pas entrer dans le fond du débat. Il ne saurait y avoir, en l'occurrence, quelque manœuvre que ce soit. Il faut, au contraire, que les Polynésiens sentent que cet élan de solidarité est unanime.

Voilà ce que, pour ma part, en tant qu'auteur de cette proposition de loi, je souhaite que retienne l'Assemblée nationale. Allons vite de manière à pouvoir, vite, être efficaces sur le terrain et à compléter l'effort considérable qui a été consenti par les pouvoirs publics dans une affaire dont, je l'espère, les plaies seront rapidement pansées. Les Polynésiens en ont besoin, leur économie aussi. Ils sont Français à part entière. Parce qu'ils sont Français, parce que nous ressentons cette attache très profonde entre la Polynésie et nous, cette solidarité ne doit subir aucune faille. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, messieurs les députés...

M. Emmanuel Hamel. « Messieurs et madame » !...

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Excusez-moi !

Je vous remercie, monsieur Hamel, de me rappeler un devoir de courtoisie.

M. Emmanuel Hamel. Il est vrai que vous ne pouvez pas regarder tout l'hémicycle à la fois, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. J'ai écouté avec une vive émotion la déclaration de M. Forni, d'autant qu'à certains moments j'ai eu quelque inquiétude.

D'abord, l'inquiétude que les deux assemblées veuillent rivaliser dans leur attachement à ce territoire de la Polynésie française.

M. Emmanuel Hamel. L'ahnégation de M. Forni l'honore.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Ensuite, parce que M. Bourg-Broc a voulu mettre en valeur, à propos de ce qui a été une catastrophe nationale, le rôle d'un parti politique et de certains hommes.

Que M. le maire de Paris ait fait don de cent mille francs, je m'en réjouis pour les Polynésiens. Je n'avais jamais dit que la contribution du maire de Chartres avait été de dix mille. Si on établissait une proportion, je serais obligé d'en conclure que le maire de Chartres a été plus généreux que le maire de Paris. Mais cela n'est pas grave. Ce qui l'est beaucoup plus, et je veux l'apprendre à M. Bourg-Broc, car il ne le sait sans doute pas, c'est que l'envoyé de M. Chirac en Polynésie, M. Rocher, a tenu sur place, à l'égard du secrétaire d'Etat, des propos inadmissibles et inacceptables...

M. Emmanuel Hamel. Ils ne sont certainement pas du fait de M. Chirac.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. ... et qui n'ont pas été approuvés non plus par la population polynésienne.

M. Rocher avait déclaré tout de go que si les secours n'arrivaient pas plus vite, la faute en incombait au secrétaire d'Etat qui les bloquait à Paris.

Or le premier 747 qui a été affrété a été ouvert à tous les parlementaires, y compris aux membres du parti que vous représentez, monsieur Bourg-Broc, et je regrette que certains aient confondu devoir et profession de foi. En ce qui me concerne, et je l'ai annoncé tout à l'heure à M. le rapporteur, il n'était pas de mon intention de trancher entre les deux Assemblées. J'estime que je suis ici pour défendre la solidarité de la France lorsque son territoire est touché par une catastrophe de cette nature et de cette ampleur. Je suis désolé d'avoir été contraint à ces remarques car, croyez bien, monsieur Bourg-Broc, que si vous n'aviez pas fait allusion à M. Rocher, je n'aurais pas parlé de cela publiquement, car telle n'était pas mon intention.

J'ai compris le souci de M. Brunhes que tous les secours mis en place soient mobilisés pour servir la bonne cause. Nous vellérons, selon les formes qui sont prévues par le texte du Sénat, à éviter tout détournement ou dévoiement.

Je sais gré également à M. Hamel d'avoir bien voulu associer les forces armées à ses remerciements à l'endroit de tous ceux qui ont participé à l'opération de secours pour la Polynésie. Je voudrais que chacun mesure le rôle des jeunes appelés. Venus de deux unités d'instruction de la sécurité civile, l'U.I.S.C. n° 1, basée à Nogent-le-Rotrou, et l'U.I.S.C. n° 7, stationnée à Brignoles, ils sont arrivés quarante-huit heures après le passage du sixième cyclone et se sont mis au travail d'arrache-pied, dans des conditions climatiques souvent difficiles pour eux. Ils sont repartis en restant, je crois, dans le souvenir de toute la population polynésienne, y compris et surtout peut-être de celle de la commune de M. Tutaha Salmon, dans laquelle ils avaient beaucoup œuvré, tous les ayant raccommodés jusqu'à l'aéroport.

C'était là, me semble-t-il, le meilleur exemple que nous pouvions donner de ce qu'étaient la France, sa sensibilité et la manière dont nous savons témoigner de notre solidarité. Je vais vous faire un aveu : quand j'ai vu, de mes propres yeux, ces jeunes travailler pour débarrasser ces maisons envahies par l'eau — car, il ne faut pas l'oublier, l'eau a joué aussi un rôle très important, associée au vent — ces jeunes qui ne ménageaient pas leur peine, j'ai compris ce qu'était l'attachement de la France à ces parties lointaines de son territoire. Mais — et M. Hamel le comprendra bien — ce n'est pas seulement avec des bons sentiments que l'on fait toujours de la bonne politique...

M. Emmanuel Hamel. Il en faut, mais ils ne suffisent pas.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. ... il faut aussi de bons moyens.

C'est pourquoi je ne puis que me féliciter de constater que l'élan national, auquel nous avons essayé, avec nos moyens, de donner une certaine impulsion dans nos collectivités locales ou territoriales, soit relayé maintenant sous le patronage des deux assemblées, l'Assemblée nationale et le Sénat.

Je sais que les populations polynésiennes sont sensibles à tout ce qui se décide en ce moment à Paris en leur faveur. On a peut-être, et c'est normal, tendance à penser surtout à ce qui s'est passé dans cette île de Tahiti ou à Moorea. Mais ayons une pensée pour tous ces Polynésiens qui vivent à mille kilomètres de Tahiti, dans les atolls, et qui ont vécu d'une manière tragique les cyclones, car il faut comprendre ce qu'est la vie sur un atoll, cette bande de terre de cent ou deux cents mètres de large, parfois, balayée par le vent et fouettée par la mer. Des gens se demandaient comment ils allaient survivre et ils étaient obligés de se réfugier dans les établissements qui offraient souvent le plus de garanties : les temples ou les églises, et M. Hamel saura en comprendre toute la signification.

Vous avez eu raison, monsieur Bourg-Broc, de parler des maisons qui ont été endommagées. Mais, et M. Brunhes l'a observé avec pertinence, elles pourront être reconstruites à partir de plans mis au point grâce au concours d'équipes travaillant avec M. Tazieff. Nous avons ainsi prévu avec les élus du territoire d'aider ceux qui accepteront de reconstruire selon certaines prescriptions et selon les normes qui auront été définies par des spécialistes.

Mais un problème plus grave, d'ordre économique, se pose également : il est nécessaire de replanter les coccoleraies. Il faut cinq à sept ans pour qu'un cocotier puisse produire des fruits. C'est donc le délai qu'il faudra pour qu'une certaine partie de la population retrouve ses moyens d'existence. Il nous apparaîtra, entre-temps, de lui garantir une source de revenus.

Telles sont, messieurs les députés, les informations, peut-être incomplètes, que je tenais à vous fournir.

Je tiens en terminant à remercier M. Forni qui su trouver les mots justes pour exprimer ce que vont ressentir tous les Polynésiens devant la solidarité de la France tout entière, qui s'est exprimée à quelques heures d'intervalle par l'intermédiaire de deux assemblées, le Sénat et l'Assemblée nationale. C'était là le meilleur hommage que nous pouvions rendre à tous nos amis de Polynésie. Grâce à vous, monsieur Forni, et à la commission que vous présidez, nous pourrions très rapidement venir en aide matériellement à ces populations. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles de la proposition de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Une souscription nationale est ouverte en faveur du territoire de la Polynésie française. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Raymond Forni, président de la commission. Monsieur le président, je pense ne pas trahir la volonté de la commission en proposant à l'Assemblée de retirer purement et simplement l'ensemble des amendements déposés.

La commission, soucieuse de rester logique avec elle-même, et après avoir examiné ce texte hier, s'est de nouveau réunie pour prendre connaissance de la rédaction adoptée par le Sénat, et a adopté divers amendements. Je propose, je le répète, qu'ils soient purement et simplement retirés et que nous votions sur le texte tel qu'il a été adopté par la Haute assemblée. (Assemblée.)

M. le président. Les amendements n^{os} 1, 2, 3 et 4 de la commission sont retirés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'article 1^{er}.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole.

M. le président. Le vote est commencé, monsieur Hamel. Je vous donnerai la parole ensuite.

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. En tant que membre d'un groupe différent de celui de M. Forni, je tenais à souligner l'élégance de son geste afin d'apporter un secours plus rapide et d'éviter l'allongement du délai qui aurait pu s'écouler du fait des navettes.

Monsieur Forni, vous avez refusé cette joie légitime que peut avoir un parlementaire de donner son nom à une loi ; en vous ralliant au texte adopté par le Sénat, vous avez prouvé, comme vous l'avez fait, votre désintéressement. Je suis persuadé qu'on gardera le souvenir en Polynésie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes maire de Chartres et, en vous écoutant tout à l'heure, il me revenait en mémoire un vers d'une poésie à notre Dame : « Mère, voici vos fils qui se sont tant battus. »

Je regrette, sachant votre souci de l'union nationale, que vous ayez cru devoir donner une telle interprétation à certains des propos et gestes du R.P.R. Elle a heurté mes sentiments.

Je ne voudrais pas que l'on pût croire que M. Chirac, dans la décision qu'il a prise au nom du conseil municipal d'accorder cette subvention, qu'il augmentera certainement s'il faut se hisser au niveau de la générosité de Chartres, ait été inspiré par d'autres sentiments. Aimant la France comme il l'aime, il a pensé qu'il fallait que Paris donne l'exemple.

Si l'un de ses collaborateurs a, peut-être, eu sur place des mots que l'on peut regretter — dont je ne sais d'ailleurs s'ils ont été prononcés ou non —, mettons-les sur le compte de l'émotion et de l'espoir de voir plus rapidement acheminer des secours, et non pas sur celui du dessein de servir une politique partisane.

Bien que n'appartenant pas au groupe de M. Chirac, que je connais, je tiens à dire que l'émotion qu'il a éprouvée devant le sinistre était profonde et que les gestes qu'il a eus sont vraiment ceux d'un homme qui, dans des cas comme celui-là, comme dans beaucoup d'autres, ne sont inspirés que par le souci de l'union nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Je ne voudrais pas qu'il y ait d'ambiguïté dans mes propos, monsieur Hamel. Je n'ai jamais mis en doute la sincérité de tel ou tel. J'ai seulement constaté ce qui avait été fait pour vous dire combien je m'en réjouissais. A partir du moment où je me réjouissais de ce que faisaient les autres, j'avais du mal à comprendre pourquoi on critiquait, et d'une manière infondée, ce que je faisais moi. C'est tout.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Cette souscription est placée sous la haute autorité de M. le président du Sénat et de M. le président de l'Assemblée nationale. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Les dons publics ou privés qui seront recueillis seront administrés conjointement par le haut-commissaire de la République et le conseil de gouvernement du territoire et affectés en priorité au relogement des personnes sinistrées, au renouvellement des infrastructures routières, aériennes et du tissu économique, ainsi qu'à la recherche hydroclimatique. »

MM. Bourg-Broc, Didier Julia et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n^o 5 rectifié ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 3 :

« Les fonds publics ou privés qui seront recueillis seront administrés par le conseil de gouvernement du territoire et affectés... » (le reste sans changement.)

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Compte tenu des paroles qu'a prononcées le rapporteur tout à l'heure ainsi que des propos de M. le secrétaire d'Etat qui a montré, en l'occurrence, qu'il n'était pas un dogmatique, je retire, bien entendu, cet amendement.

M. le président. L'amendement n^o 5 rectifié est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Un décret fixera les conditions d'application de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Lancien, pour expliquer son vote.

M. Yves Lancien. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, sur un tel sujet, l'unanimité dans la solidarité doit être de mise. Aussi bien, je me garderai de prendre une part quelconque à une surenchère qui serait parfaitement déplacée en l'occurrence.

Ayant eu personnellement la chance extraordinaire de vivre cinq années au milieu des Polynésiens au point d'y avoir laissé une grande partie de mon cœur, je voudrais ici porter témoignage des titres éminents que les Polynésiens se sont acquis à la reconnaissance de la nation tout entière.

Nous n'oublierons jamais le premier bataillon du Pacifique venu en 1917 combattre sur nos champs de bataille, non plus que le second bataillon du Pacifique qui, après le ralliement du territoire à la France libre en septembre 1940, a pris très glorieusement part à toutes les grandes batailles qui ont jalonné la route de la Libération de la patrie. Bir Hakeim, l'Italie, le débarquement en Provence, nos amis tahitiens avec, à leurs côtés, des contingents néocalédoniens et wallisiens : autant de faits d'armes qui sont rappelés sur leurs drapeaux, décorés de la croix de la Libération.

Aujourd'hui encore, nous savons ce que nous devons à ce territoire qui a accueilli, dans les conditions que personne n'a oubliées, le centre d'expérimentation du Pacifique, rendant ainsi un signalé service à notre défense nationale. Vous le savez mieux que personne, monsieur le secrétaire d'Etat.

Dès lors, pour avoir été de plus en plus nombreux à éprouver les joies de la chaude hospitalité polynésienne, nous ne pouvons aujourd'hui que lancer un appel vibrant en faveur d'un grand élan du cœur de la nation tout entière.

C'est pourquoi, en signe d'amitié envers Daniel Millaud, qui a déposé le texte au Sénat, en signe d'amitié avec Jean Juventin, qui a déposé le texte devant notre assemblée, en signe d'amitié avec Tutaha Salmon, qui le premier en cette enceinte a évoqué les conséquences catastrophiques des cinq cyclones qui viennent de frapper plus particulièrement Tahiti, Moorea, les Tuamotu et qui dans sa commune de Taitapu, a sans doute été parmi les plus durement frappés, j'apporterai bien sûr le vote favorable du groupe du rassemblement pour la République au nom duquel je m'exprime ce soir.

Rien n'est plus essentiel aujourd'hui que de donner beaucoup et d'agir vite.

Nous souhaitons bien sûr que le conseil de gouvernement, dans l'esprit de décentralisation qui, à 20 000 kilomètres de Paris, se justifie plus que n'importe où ailleurs, soit en mesure de veiller à la meilleure et à la plus juste utilisation des dons qui seront recueillis.

Rassemblons-nous tous ce soir dans l'esprit qui était celui de M. Forni, auquel je tiens à rendre hommage après la déclaration très digne qu'il a faite tout à l'heure. Les gaullistes, qui ont vécu des heures exaltantes aux côtés de leurs camarades tahitiens, seront présents ce soir au rendez-vous de l'unité nationale. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs des socialistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi est adopté.)

(Applaudissements sur tous les bancs.)

— 4 —

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur l'enseignement supérieur (n° 1400, 1509).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 26.

Article 26.

M. le président. « Art. 26 — Le conseil d'administration comprend de trente à soixante membres ainsi répartis :

« — de 60 à 70 p. 100 de représentants des personnels et des usagers, la représentation des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs étant au moins égale à l'ensemble de la représentation des autres personnels et des étudiants ; la représentation minimale des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service est fixée à 10 p. 100 et celle des usagers à 15 p. 100 ;

« — de 30 à 40 p. 100 de personnalités extérieures, le nombre de ces personnalités ne pouvant, en aucun cas, être inférieur à douze.

« Le conseil scientifique comprend de vingt à quarante membres ainsi répartis :

« — de 50 à 70 p. 100 de représentants des enseignants-chercheurs et des chercheurs ;

« — de 7,5 p. 100 à 12,5 p. 100 de représentants des étudiants, dont au moins la moitié appartient au troisième cycle ;

« — de 10 à 30 p. 100 de personnalités extérieures qui peuvent être des enseignants-chercheurs ou des chercheurs appartenant à d'autres établissements.

« Le conseil des études et de la vie universitaire comprend de vingt à quarante membres ainsi répartis :

« — de 75 à 80 p. 100 de représentants des enseignants-chercheurs et enseignants, d'une part, et des étudiants, d'autre part, les représentations de ces deux catégories étant égales

et la représentation des personnes bénéficiant de la formation continue étant assurée au sein de la deuxième catégorie ;

« — de 10 à 15 p. 100 de représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service ;

« — de 10 à 15 p. 100 de personnalités extérieures. »

La parole est à M. Lancien, premier orateur inscrit sur l'article.

M. Yves Lancien. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, je m'exprimerai au nom de mon collègue Serge Charles, retenu dans sa circonscription. C'est par conséquent sa prose et non la mienne, que je vais lire.

« A la lecture de l'exposé des motifs du projet de loi, on ne peut que se féliciter des bonnes intentions qui y sont démontrées. Je veux parler de l'autonomie responsable, dont on veut doter les universités ou de la véritable démocratie interne que l'on veut y instaurer. Mais chacun sait l'enfer pavé de bonnes intentions, surtout lorsque la vague des déclarations d'intention atteint de telles dimensions. Il convient donc de s'intéresser plutôt aux dispositions plus concrètes comme celles de l'article 26.

« S'il faut juger l'arbre à ses fruits, force est de constater que cet article constitue, au regard de l'exposé des motifs, un monument d'hypocrisie et de contradictions, à moins que nous ne parlions plus le même langage.

« Comment parler en effet de l'autonomie des universités, quand diminue la représentation des personnels et des usagers, au sein des nouveaux conseils d'administration, et ce au profit de personnalités extérieures, dont on ne sait pas très bien sur quels critères elles seront désignées, mais que l'on juge bon d'imposer aux universités ?

« Que l'on me comprenne bien, je ne suis nullement hostile au principe de la présence de personnalités extérieures dans ces conseils ; je ne suis pas davantage opposé à leurs activités d'enseignement. Toutefois cette participation doit s'engager dans des propositions beaucoup plus raisonnables, suffisantes pour aider à l'ouverture de l'enseignement supérieur sur le monde du travail, mais assez limitées pour respecter l'autonomie des universités et la spécificité de la formation qui doit être dispensée.

« En outre, les universités sont majeures, laissons-les donc choisir elles-mêmes les personnalités qu'elles souhaitent accueillir. Aux naïfs — mais il n'en est pas dans cette enceinte — qui me diraient que 30 à 40 p. 100 de personnalités extérieures n'ont jamais constitué une majorité, je répondrais qu'il existe des minorités qui valent des majorités de fait, surtout si elles présentent la caractéristique de l'homogénéité, comme cela pourrait être le cas en l'espèce.

« Cette atteinte à l'autonomie des universités se retrouve de la même manière dans la place accordée aux personnalités extérieures dans les conseils d'unité de formation et de recherche par l'article 30 et dans les conseils des instituts et écoles par l'article 31 du projet.

« Enfin, comment parler de démocratie interne lorsque les principaux intéressés — je veux parler des étudiants — voient leur représentation se diminuer au sein de ce même conseil d'administration ?

« Je prends l'exemple de la faculté de droit de Lille, qui compte près de cinq mille étudiants. Sans on qu'ils seront représentés en tout et pour tout par quatre personnes ? Quatre étudiants pour les représenter tous de la première année au D. E. A. en passant par la capacité et les instituts rattachés, belle démocratie interne, en vérité !

« Je sais bien que la participation des étudiants au fonctionnement des institutions universitaires n'a pas connu le succès escompté en 1968, est-ce une raison pour la réduire dans de telles proportions ? Une attitude plus constructive n'aurait-elle pas consisté à rechercher les causes de ce manque d'intérêt pour mieux y remédier ? Dès lors parler de démocratie interne de l'Université ne serait peut-être pas resté une belle formule, vide de toute signification. » (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Louis Lareng.

M. Louis Lareng. La composition du conseil d'administration des universités a été modifiée, en augmentant le nombre des personnalités extérieures par rapport à l'effectif du conseil d'université actuel. L'objectif est d'ouvrir davantage l'Université sur le monde économique et social et réciproquement. Il a agi d'une excellente démarche de décloisonnement.

Je sais que, dans les universités actuelles, les personnalités extérieures n'assistent généralement pas à ces conseils. On s'en plaint et on le met en exergue. Cet absentéisme peut être dû à leur petit nombre mais je pense qu'il provient surtout de la quantité de sujets traités portant sur la vie universitaire. Les ordres du jour sont fastidieux pour ces administrateurs qui ne sont pas directement impliqués dans les sujets abordés.

Il est vraisemblable que l'installation d'un conseil supplémentaire par rapport à la loi de 1968, le conseil des études et de la vie universitaire, facilitera, en l'aménageant, le travail du conseil d'administration dont l'ordre du jour présentera davantage d'intérêt pour tous. Les différentes questions abordées auront été préalablement étudiées en profondeur, que ce soit dans le cadre de la vie universitaire par le conseil des études et de la vie universitaire ou dans le domaine scientifique par le biais du conseil scientifique.

Nous aurons ainsi un test d'efficacité de la loi et je suis convaincu qu'il ne nous reviendra plus en écho que les personnalités extérieures s'ennuient dans les conseils. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. L'article 26 est caractéristique des faiblesses et défauts du projet de loi, que nous avons dénoncés.

Il privilégie la polysynodie contre la recherche d'efficacité, il favorise la politisation ; il ignore les professeurs ; il compromet la recherche.

Reprenons chacun de ces points.

L'article privilégie la polysynodie. Il ajoute en effet aux deux conseils existants le conseil de gestion que vous appelez, monsieur le ministre, « d'administration », par un rapprochement, que nous n'estimons pas heureux et qui n'est pas sans sous-entendu ni arrière-pensée, avec les entreprises. Il en ajoute un troisième, le conseil scientifique, ainsi que le conseil des études et de la vie universitaire.

Il faut n'avoir aucun contact avec le monde universitaire pour ignorer que le personnel enseignant et de recherche notamment croule sous la multiplicité des réunions, qui ne débouchent souvent sur aucune décision, comme l'a rappelé Jean Foyer dans une de ses interventions cet après-midi. La longueur de ces discussions épuise sur le temps de la recherche ou des études pour les étudiants.

Et voilà que vous voulez encore ajouter à cette « réunionnisme ». Mais votre objectif ne serait-il pas en fait d'offrir un lieu supplémentaire d'implantation à la syndicalisation et à la politisation de l'Université ? (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.) Et vous savez très bien que mes critiques sont aussi celles d'éminents universitaires. Hier encore, seize professeurs ont écrit au Président de la République et à vous-même, monsieur le ministre.

M. Alain Madelin. C'est ça la concertation !

M. Bruno Bourg-Broc. Parmi ces universitaires qui disent avoir voté pour l'actuel Président de la République, il n'y a pas d'esprit médiocre. Ils écrivent : « Ils estiment notamment que le système des trois conseils... auxquels viendront s'ajouter les conseils des unités de formation et de recherche et ceux des départements, est beaucoup trop lourd, qu'il comporte des risques de conflit de compétence et de blocage à peu près inévitables, et qu'il entraînera en toute hypothèse un énorme gaspillage de temps et d'énergie. Ils craignent que les membres de ces conseils, lassés par la multiplicité et la fréquence des réunions, ne soient bientôt tentés d'abandonner leur participation, les mettant ainsi dans l'impossibilité de fonctionner.

« En ce qui concerne les modalités de représentation des diverses catégories de membres des conseils, ils partagent le souhait que l'Université soit ouverte à la vie économique et sociale, mais pensent que les pourcentages prévus pour les personnalités extérieures sont excessifs... Dans l'hypothèse particulièrement favorable où ces personnalités ne seraient pas absentes (ce que l'expérience présente permet de redouter), ils estiment que les enseignants responsables seraient ainsi minorisés dans leurs propres établissements, situation unique en France parmi les entreprises ou les services publics.

« Ils jugent trop systématique le recours à la parité de représentation des étudiants et des enseignants, ils attirent l'attention sur le fait que les étudiants, usagers du service public de l'enseignement supérieur, ne sont pas nécessairement qualifiés pour décider de ce qui convient le mieux à leur formation. Ils craignent

les effets de la concurrence électorale entre organisations étudiantes, mettant les conseils dans l'incapacité d'adopter quand il le faudra les mesures d'intérêt général qui seraient nécessaires. »

Parmi les signataires, vous le savez, monsieur le ministre, figurent des historiens célèbres comme Daniel Roche ou Maurice Agulhon, des juristes célèbres. Je ne vous en donnerai pas la liste complète.

M. Alain Madelin. Si ! Si !

M. Bruno Bourg-Broc. Il y a notamment Claude-Albert Colliard, René Passet.

M. Jacques Santrot. Qui sont tous ces gens-là ?

M. Bruno Bourg-Broc. Par conséquent, les universitaires — et nous vous l'avons signalé à plusieurs reprises — sont contre votre réforme.

Le deuxième point qui mérite d'être souligné à propos de cet article, c'est le poids accordé à la représentation des personnalités extérieures désignées selon vos modalités qui privilégient la présence de certains syndicats. Les modalités de désignation des personnels enseignants et administratifs et des étudiants vont bien en ce sens.

Multiplier les conseils, c'est donc bien pour vous augmenter le poids des syndicats.

Et cette préoccupation apparaît d'autant mieux que, par ailleurs, vous limitez au maximum la représentation de ceux qui assurent au premier chef la représentation de l'enseignement et de la recherche : les professeurs.

M. le président. Monsieur Bourg-Broc, je vous prie de bien vouloir conclure ; vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Bruno Bourg-Broc. A partir de vos systèmes de répartition, les professeurs peuvent ne représenter que 15 p. 100 des membres du conseil d'administration auquel vous avez attribué la majeure partie des pouvoirs, y compris en matière de politique pédagogique et scientifique de l'établissement.

Est-ce ainsi, monsieur le ministre, que vous pensez sauvegarder la qualité de l'enseignement supérieur et le dynamisme de la recherche ?

Votre attitude manifeste non seulement un mépris inadmissible à l'égard des universitaires les plus qualifiés, mais aussi une imprévoyance grave pour l'avenir de l'enseignement et de la recherche, donc de l'avenir de la France et des jeunes Français. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Nous savons qu'il n'est pas facile d'assurer une représentation équitable des différentes catégories de partenaires en respectant les contraintes diverses et indispensables. Nous désirons cependant présenter trois remarques qui fixent ou illustrent notre philosophie en la matière.

La première concerne la représentation des personnalités extérieures.

Dès lors qu'on la prévoit dans une « fourchette » permettant d'assurer la présence des grandes catégories qui sont nécessaires pour éclairer les choix des conseils — ce que prévoit fort judicieusement l'article 38 — le nombre total n'est pas d'une importance décisive. D'autant que les relations nouvelles à établir, comme nous le souhaitons, entre l'enseignement supérieur et le monde de la production, réclament des rapports nouveaux à tous les niveaux, rapports de travail et de collaboration, d'élaboration et d'exécution en commun des projets de formation et de recherche ; tout cela va bien au-delà de l'aspect institutionnel de « sommet », d'une présence dans les conseils.

Il ne s'agit plus seulement « d'ouvrir » l'enseignement supérieur, de le faire pénétrer sur les lieux de production, mais de laisser entrer en son sein les travailleurs et les savoirs liés à la production, à la gestion, aux activités sociales. Je veux dire d'introduire dans l'Université une culture trop ignorée.

Ma deuxième remarque concerne la représentation des diverses catégories d'enseignants.

Les enseignants n'ayant pas un statut universitaire sont, en l'état actuel du texte, écartés du conseil scientifique. Ce sont pour la plupart des enseignants du second degré détachés dans l'enseignement supérieur, notamment dans les I.U.T., les E.N.S.I. — écoles nationales supérieures d'ingénieurs — et les E.N.S.A.M. — écoles nationales supérieures des arts et métiers.

Les écarter du conseil scientifique serait méconnaître leur rôle dans l'enseignement supérieur, et leurs aspirations.

Nombreux parmi eux sont ceux qui exercent déjà, de fait, une activité de recherche. Dans leur grande majorité, ils sont conscients de la nécessité de la recherche, comme dimension et point d'appui nécessaires d'une activité pédagogique efficace dans l'enseignement supérieur. Donc, ils sont, monsieur le ministre, des convaincus avant la lettre, du bien-fondé, de votre projet de loi. Plus encore, le développement de la recherche dans les écoles et les I.U.T., «ue le projet de loi reconnaît comme nécessaire, ne se réalisera pas sans leur concours actif.

Par conséquent, l'ensemble du corps enseignant de l'enseignement supérieur, quels que soient son origine et son statut actuel, est intéressé au développement de la recherche et doit être représenté dans le conseil scientifique, tout au moins nous le souhaitons.

Ma troisième remarque concerne la représentation des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service — A.T.O.S.

Fixer à 10 p. 100 leur représentation minimale au conseil d'administration permettrait un indéniable progrès sur la situation actuelle.

Toutefois, c'est encore sous-estimer leur importance dans les établissements et leur rôle dans la formation et la recherche; ils étaient d'ailleurs injustement oubliés au conseil scientifique.

Le travail scientifique, aujourd'hui — vous me permettez, monsieur le ministre, cette image d'Épinal — ce n'est plus le professeur, superbement isolé, flanqué du garçon de laboratoire nettoyant ses éprouvettes. C'est un travail d'équipe, associant des travailleurs scientifiques de qualifications diverses et complémentaires. Car la recherche réclame à la fois des connaissances théoriques et une haute technicité qui multiplie les fonctions individuelles les plus diverses au sein du « travailleur collectif » qu'est le laboratoire.

Les personnels A.T.O.S. et I.T.A., c'est-à-dire les ingénieurs, techniciens et administratifs contractuels du C.N.R.S. — il faut décrypter toutes ces abréviations à noms d'oiseaux (sourires) — sont membres à part entière des équipes de recherche et doivent être reconnus comme tels. C'est vrai aussi pour l'enseignement, où ils sont nécessaires au sein des équipes éducatives, dans lesquelles se profile un nouveau visage de la fonction enseignante.

Les A.T.O.S. sont 45 000 dans l'enseignement supérieur. On sait que leurs statuts connaissent de grandes disparités, d'immenses injustices et que leur rôle, leur formation sont à revaloriser d'urgence pour améliorer la qualité de l'enseignement supérieur.

La plupart d'entre eux, d'ailleurs, sont déjà des diplômés de haut grade qui exercent d'importantes fonctions de recherche et de documentation où ils se trouvent sous-classés.

M. le président. Monsieur Hage, je vous prie de bien vouloir conclure.

M. Georges Hage. Je termine, monsieur le président.

M. le président. Je vous en remercie.

M. Georges Hage. D'autres ont une riche expérience à faire valoir. Il est indispensable de les considérer comme partenaires à part entière dans tous les conseils et de leur donner une représentation plus conforme à leur rôle réel.

Je voudrais souligner, en terminant, que nous exposons ces idées dans un acoucl constructif, pour susciter une réflexion créatrice et non point pour allonger le débat où y semer je ne sais quelles embûches. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet article 26 — que nous nous apprêtons à supprimer, mais hélas! pas définitivement, puisqu'il sera réintroduit sous une autre forme — fixe le principe des trois

conseils. Je reviendrai ultérieurement sur les problèmes des enseignants-chercheurs et du collège unique; pour l'instant, je me bornerai à quelques réflexions générales.

La création de trois conseils: conseil d'administration — qu'il conviendrait peut-être d'appeler autrement — conseil scientifique et conseil des études et de la vie universitaire, n'est pas en elle-même condamnable. Il est justifié d'adapter différents organes aux différents objets qui doivent être traités dans une université. Ce qui, à mes yeux, pose problème, c'est la composition de ces conseils.

Le pourcentage des personnalités serait beaucoup plus important qu'il ne l'est actuellement et, corrélativement, c'est la représentation des professeurs qui diminuerait. Quant au mode de désignation des membres des conseils, il est également discutable: les personnalités extérieures seraient désignées par l'État, les collectivités territoriales, les organisations syndicales d'employeurs et de salariés, les associations scientifiques et culturelles; les représentants du personnel enseignant et des enseignants-chercheurs seraient, pour leur part, désignés par tous les corps enseignants confondus.

La première solution concernant les personnalités extérieures conduira — je le dis sans nuance péjorative pour l'instant — à un noyautage des conseils par les organisations socio-professionnelles, tandis que la seconde contribuerait à noyer les professeurs dans la masse des enseignants, voire, dans certains cas, à les exclure totalement de ces instances. Alors que les enseignants sont les moteurs des établissements, les voici qui deviendraient minoritaires à l'intérieur de leur propre établissement et voici que les professeurs qui ont, vous en conviendrez, un rôle à jouer, risquent de se trouver exclus de ces conseils.

Si l'on ajoute à cela la représentation du personnel, qui sera — je le constate sans le déplorer — nécessairement syndicale, et celle des étudiants qui, compte tenu de la situation actuelle et du mode d'élection, est forcément orientée, nous aboutirons à une maîtrise des conseils par des personnes dont la responsabilité n'est pas principalement d'ordre universitaire et dont le niveau n'est pas nécessairement le plus élevé. C'est là pour moi l'aspect le plus grave de ce projet.

Je ne conteste pas un seul instant que des personnes autres que des professeurs puissent participer aux conseils des études, mais à la condition que cette participation soit la conséquence de leur engagement dans l'institution universitaire. Or cet engagement ne peut résulter que d'un intérêt direct pour cette institution. Quel que soit le prestige qui peut être attaché aux personnalités extérieures — vice-président du Conseil d'État, premier président de la Cour de cassation, voire président du conseil régional — leur présence ne serait pas plus significative que celle du secrétaire de la section locale de la C.G.T. ou du président de la chambre de commerce. Je ne dis pas que les avis des uns et des autres sont inutiles, ils peuvent être utiles, mais ils restent nécessairement lointains, à moins de transformer l'université en un instrument en vue d'une finalité autre qu'intellectuelle.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Madelin, car votre temps de parole est épuisé.

M. Alain Madelin. Je conclus, monsieur le président.

La participation des personnalités extérieures aux conseils d'université a été un échec. Elles n'y ont pas trouvé un intérêt très grand. Dès lors, dans le projet actuel, je me refuse à toute solution qui conduirait à faire désigner des personnalités extérieures sans lien direct avec les universités.

Monsieur le ministre, vous avez été, je crois, l'une de ces personnalités extérieures dans une université. Très sincèrement, combien de fois avez-vous siégé? Avez-vous attaché un intérêt réel au fonctionnement de cette université? Ce n'est pas une attaque, c'est un constat pour montrer que des personnalités extérieures, quelque peu lointaines, ne trouvent pas ce lien direct avec l'université que je souhaiterais voir rétabli lorsque nous serons conduits à parler de la désignation de ces personnalités extérieures.

M. le président. M. Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 94 ainsi rédigé:

« Supprimer l'article 26. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement de suppression n'est pas un refus du contenu de l'article 26...

M. Alain Madelin. Dommage !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur ... mais simplement un amendement de conséquence. La commission, en effet, a souhaité que les compositions du conseil d'administration, du conseil scientifique et du conseil des études et de la vie universitaire soient inscrites aux articles 27, 28 et 29, afin que soient prévues dans un même article et la composition de ces conseils et leur compétence. Nous vous proposons donc de discuter, au moment de l'examen de ces articles, le contenu de cet article 26.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte la méthode proposée par la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 26 est supprimé.

La suppression de l'article 26 étant décidée, les dispositions relatives à la composition des conseils d'administration, d'une part, des conseils scientifiques d'autre part, et des conseils des études et de la vie universitaire, en troisième lieu, seront examinées lors de la discussion des amendements de la commission, n° 95 à l'article 27, n° 98 à l'article 28 et n° 101 à l'article 29.

Avec l'accord de leurs auteurs, nous considérerons les amendements qui avaient été déposés sur ces dispositions comme des sous-amendements aux trois amendements que je viens de citer.

Toutefois ne peuvent être transformés en sous-amendements et, par conséquent tombent, les amendements n° 1161 de M. Charles Millon, 1162 de M. Alain Madelin, 1163 et 1166 de M. François d'Aubert, 9 de la commission de la production et des échanges, 1207 de M. Fuchs, 1206 et 1213 de M. Foyer et 1214 de M. Alain Madelin.

Nous en venons à l'article 27.

M. Alain Madelin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, au nom de mon groupe, je demande une suspension de séance de cinq minutes pour mettre à jour nos dossiers compte tenu des précisions que vous venez d'apporter.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures, est reprise à vingt-trois heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 27.

M. le président. « Art. 27. — Le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement, notamment en délibérant sur le contenu du contrat d'établissement. Il vote le budget et approuve les comptes. Il fixe, dans le respect des priorités nationales, la répartition des emplois qui lui sont alloués par les ministres compétents. Il autorise le président à engager toute action en justice. Il approuve les accords et les conventions signés par le président et, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales, l'acceptation de dons et legs et les acquisitions immobilières. Il peut déléguer certaines de ses attributions au président de l'université. »

Je devrais maintenant donner la parole à MM. Bourg-Broc, Sœur, Gilbert Gantier, François d'Aubert et Jean-Louis Masson qui s'étaient inscrits sur l'article 27, mais je constate qu'ils sont absents.

Sur cet article, la parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je voudrais présenter quelques remarques sur cet article relatif aux conseils d'administration, article d'ailleurs indissociable des deux suivants qui concernent le conseil scientifique et le conseil des études et de la vie universitaire.

L'instauration d'un conseil d'administration dont les attributions sont larges et clairement définies est un progrès sur la loi de 1968. Mais nous voulons englober dans une même réflexion l'ensemble des institutions placées à la tête des établissements.

Nous nous sommes déjà expliqués sur notre conception du rôle du président. Nous ne jugeons pas opportune la possibilité donnée au conseil d'administration de déléguer au président certains de ses pouvoirs statutaires. Il en résulterait un renforcement abusif de la concentration des pouvoirs présidentiels. Nous apprécions le caractère consultatif donné au conseil scientifique et au nouveau conseil, celui des études, ce qui limite les risques de conflits de pouvoirs, encore que le maintien de l'élection du président par les trois conseils fasse surgir à nouveau des risques de tels conflits. Sans doute l'expérience tranchera-t-elle, établissement par établissement.

La compétence de chacun des conseils consultatifs nous paraît devoir être revue de manière à maintenir au conseil scientifique son pouvoir de proposition pour tout ce qui concerne la recherche, mais également pour donner au conseil des études et de la vie universitaire le pouvoir de proposition pour tout ce qui concerne les études, les problèmes de formation.

Faute de ce rééquilibrage, le conseil scientifique aurait une compétence excessive qui menacerait celle des deux autres conseils.

C'est pourquoi nous proposons d'amender simultanément les deux articles actuellement numérotés 28 et 29, mais qui vont changer de numérotation, concernant le conseil scientifique pour le premier et le conseil des études et de la vie universitaire pour le second.

Par ailleurs, s'il est logique que le conseil des études veille au respect des libertés politiques et syndicales étudiantes, celles-ci concernent toute l'université, et c'est le conseil d'administration qui, nous semble-t-il, doit en être le garant.

Telles sont les quelques remarques que je souhaitais présenter au nom du groupe communiste.

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des amendements à l'article 27.

Je rappelle que la commission a transféré en tête de cet article, par son amendement n° 95, les dispositions relatives à la composition des conseils d'administration qui figuraient initialement à l'article 26.

Comme l'Assemblée en a déjà été informée, les amendements qui traitent de cette question seront donc considérés comme des sous-amendements à l'amendement n° 95.

Ainsi, après avoir demandé à M. le rapporteur de présenter ce dernier, j'appellerai l'amendement n° 1164 de M. Bourg-Broc à l'article 26 qui devient un sous-amendement n° 1164 rectifié à l'amendement n° 95.

M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 95 ainsi rédigé :

« Avant l'alinéa unique de l'article 27, insérer les dispositions suivantes :

« Le conseil d'administration comprend de trente à soixante membres ainsi répartis :

« — de 65 à 75 p. 100 de représentants des personnels et des usagers, la représentation des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs étant au moins égale à l'ensemble de la représentation des autres personnels et des étudiants ; la représentation minimaie des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service est fixée à 10 p. 100 et celle des usagers à 20 p. 100 ;

« — de 25 à 35 p. 100 de personnalités extérieures, le nombre de ces personnalités ne pouvant, en aucun cas, être inférieur à dix. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Dans une souci de clarté, cet amendement a pour objet de faire figurer en un seul article, l'article 27, les dispositions concernant tout à la fois la composition et les attributions du conseil d'administration.

Je dois à la vérité de dire que cet amendement propose également des modifications des pourcentages attribués dans la rédaction initiale du projet de loi aux représentants de certaines catégories.

En effet, il nous a paru utile de renforcer la représentation de la première catégorie, celle des personnels et des usagers. A cet effet, l'amendement propose une diminution de 5 p. 100 des pourcentages minimum et maximum prévus, dans la rédaction initiale du projet de loi, en faveur des personnalités extérieures, et d'augmenter en conséquence de 5 p. 100 la fourchette prévue pour les représentants des personnels et des usagers.

Nous avons aussi estimé nécessaire, pour tirer les conséquences de cette augmentation de la représentation de la catégorie des personnels et des usagers, de majorer de 5 p. 100, au sein de cette dernière, la représentation minimale des usagers.

Nous proposons donc, pour le personnel et les usagers, de porter la représentation minimale à 20 p. 100 au lieu de 15 p. 100 dans le texte initial.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Pour le moment, j'émet un avis défavorable, mais le Gouvernement a déposé un sous-amendement à l'amendement n° 95

M. le président. La parole est à M. Madelin, contre l'amendement n° 95.

M. Alain Madelin. Cet amendement réintroduit certaines dispositions modifiées de l'article 26 qui était relatif à la composition des conseils d'administration.

J'avais brièvement évoqué ce problème lors de mon intervention sur l'article 26, mais je me permets d'y revenir quelques instants.

Nous n'éterniserons pas le débat sur cet article 27 en présentant des propositions alternatives. Après tout, c'est votre responsabilité, messieurs de la majorité, monsieur le ministre, de faire voter la composition du conseil qui vous paraît la meilleure.

En revanche, je ferai porter notre critique sur deux points.

Et d'abord sur les personnalités extérieures, non en ce qui concerne leur nombre, je viens de le dire, mais en ce qui concerne leur désignation et leur intérêt direct pour la vie universitaire. Il faut en effet qu'il y ait un lien direct entre les personnalités extérieures et la vie universitaire. Elles ne doivent pas être désignées uniquement en fonction de leur appartenance à telle ou telle organisation extérieure, mais en fonction de leurs compétences et de leur volonté d'être associées à la vie de l'établissement.

Le second point qui appelle notre critique est celui des enseignants-chercheurs. C'est le trait d'union qui nous fait craindre que, finalement, tout ce projet ne soit l'aboutissement d'une longue marche, pour reprendre une expression dont vous avez usé, monsieur le ministre, vers l'application du fameux plan Langevin-Wallon qui prévoit un corps unique d'enseignants. N'y a-t-il pas, derrière ce projet, la volonté stratégique de parvenir à un grand corps d'enseignants sans aucune distinction ? Demain, est-ce qu'une pression des enseignants du premier et du second degré ne s'exercera pas contre le privilège des universitaires ? Est-ce qu'on ne tentera pas de réduire ainsi le pouvoir de ces enseignants universitaires dans une structure unilaire pyramidale où certains syndicats, qui sont de vos amis, se retrouveront largement majoritaires ?

Oui, il y a derrière ce problème des enseignants-chercheurs, derrière ce trait d'union, l'aboutissement de cette longue marche vers une solution préconisée depuis maintenant une trentaine d'années par vos amis.

J'ajoute qu'il y a également le problème de l'élection. Certes ce n'est pas l'objet de cet article 27, mais on ne peut pas dissocier la composition des conseils d'administration du mode de désignation.

Le collège unique tel que vous le concevez, va avoir deux conséquences. La première est que, toutes les catégories étant confondues, on va assister à l'écrasement, sinon, dans certains cas, à la disparition — après tout, qui l'empêcherait ? — de la représentation des professeurs.

La seconde conséquence est que, toutes les disciplines étant confondues dans ce collège unique, les disciplines minoritaires risquent de ne pas être représentées dans les conseils d'administration. Mais j'aurai l'occasion d'y revenir.

Telles sont les craintes que nous inspire la composition des conseils d'administration des universités tels que vous les concevez, et c'est pourquoi nous vous combattons.

M. le président. Sur l'amendement n° 95, je suis saisi de plusieurs sous-amendements.

Le sous-amendement n° 1164 rectifié, présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 95, substituer aux mots : « conseil d'administration », les mots : « conseil de l'université »

La parole est à M. Emmanuel Aubert, pour soutenir ce sous-amendement

M. Emmanuel Aubert. Je sais, monsieur le ministre, quelle est la valeur des mots dans la politique socialiste. Pour vous, les mots sont presque magiques et vous considérez un changement de mots comme le changement.

Vous proposez que le conseil de l'université s'appelle désormais conseil d'administration. A vrai dire, on voit mal quelle est la philosophie qui sous-tend ce changement de mots. Je ne pense pas, d'ailleurs, que cette modification ennoblesse la tâche de cet ancien conseil de l'université.

Le conseil de l'université doit avoir un autre rôle que celui de conseil d'administration. Il ne doit pas simplement s'occuper de gestion. Il doit aussi déterminer l'orientation, la politique de l'établissement public.

Si vous nous donniez des explications claires sur les motivations qui vous ont incité à proposer une telle rétrogradation nous pourrions peut-être retirer ce sous-amendement. Mais, pour le moment, nous considérons que ce changement de mots constitue une atteinte à la noblesse du conseil de l'université.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 1164 rectifié ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement. C'est donc un avis personnel défavorable que j'émettraï, pour une raison qui me paraît être de bon sens.

M. Aubert voit dans cette modification des arrière-pensées, une maladresse ou une inexactitude.

Je lui rappellerai simplement que les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ne sont pas constitués seulement par les universités. Il y a aussi les instituts, les écoles, à l'intérieur ou à l'extérieur et les grands établissements. Autrement dit, la dénomination « conseil d'administration » répond à un souci de généralisation et d'harmonisation au niveau de cette catégorie commune qu'est l'établissement public.

Cette modification n'entraînera aucune sorte de déchéance du conseil. Nous avons choisi ce terme, parce qu'il pouvait s'appliquer à tous les établissements, écoles, instituts ou universités.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je fais miennes les explications de M. le rapporteur. S'il n'y avait que ce problème pour nous séparer, les choses iraient plus vite. Cela dit, il est proposé d'instituer un conseil d'administration pour administrer. C'est logique et je n'accepte donc pas le sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1164 rectifié.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 1165 rectifié, présenté par M. Fuchs, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 95, substituer aux mots : « trente à soixante », les mots : « trente-cinq à soixante-dix ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir ce sous-amendement.

M. Alain Madelin. Le sous-amendement présenté par notre collègue Fuchs, et qui vise à porter le nombre des membres du conseil d'administration à soixante-dix, a une portée technique. En effet, lorsqu'il faudra calculer le nombre de représentants de chaque catégorie, le fait d'avoir davantage de membres pourra donner une marge de manœuvre un peu plus grande au cas où l'on aboutirait à des nombres non entiers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1165 rectifié.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de cinq sous-amendements, n° 339 rectifié, 1166 rectifié, 1167 rectifié, 1168 rectifié et 1169 rectifié pouvant être soumis à une discussion sommaire.

Le sous-amendement n° 339 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

Substituer aux troisième et quatrième alinéas de l'amendement n° 95, les alinéas suivants :

- « — de 40 à 45 p. 100 de représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs ;
- « — de 20 à 60 p. 100 de personnalités extérieures ;
- « — de 20 à 25 p. 100 de représentants d'étudiants ;
- « — de 10 à 15 p. 100 de représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service. »

Le sous-amendement n° 1166 rectifié, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Substituer aux troisième et quatrième alinéas de l'amendement n° 95, les dispositions suivantes :

- « — 50 p. 100 au moins de professeurs ou assimilés ;
- « — de 15 à 20 p. 100 de maîtres-assistants ou assimilés ;
- « — de 10 à 15 p. 100 d'étudiants ;
- « — 5 p. 100 de personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service ;
- « — de 10 à 15 p. 100 de personnalités extérieures. »

Le sous-amendement n° 1167 rectifié, présenté par M. Fuchs, est ainsi rédigé :

« Substituer aux troisième et quatrième alinéas de l'amendement n° 95, les dispositions suivantes :

- « — de 80 à 85 p. 100 de représentants des personnels et des étudiants, la représentation des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs étant au moins égale à l'ensemble de la représentation des autres personnels et des étudiants ; la représentation minimale des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service est fixée à 10 p. 100, et celle des usagers à 15 p. 100 ;
- « — de 15 à 20 p. 100 de personnalités extérieures, le nombre de ces personnalités ne pouvant, en aucun cas, être inférieur à neuf. »

Le sous-amendement n° 1168 rectifié, présenté par M. Royer, est ainsi rédigé :

« Substituer aux troisième et quatrième alinéas de l'amendement n° 95 les dispositions suivantes :

- « — de 70 à 90 p. 100 des représentants des personnels et des usagers, la représentation des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs étant au moins égale à l'ensemble de la représentation des autres personnels et des étudiants ; la représentation minimale des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service est fixée à 15 p. 100 et celle des usagers à 15 p. 100 ;
- « — de 10 à 30 p. 100 de personnalités extérieures. »

Le sous-amendement n° 1169 rectifié, présenté par MM. Perrut, François d'Aubert, Charles Millon et Clément, est ainsi rédigé :

« Substituer aux troisième et quatrième alinéas de l'amendement n° 95 les dispositions suivantes :

- « — 50 p. 100 de représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs ;
- « — 15 p. 100 de représentants des étudiants ;
- « — 10 p. 100 de représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service ;
- « — 25 p. 100 de personnalités extérieures désignées à raison de leur compétence mutuelle et scientifique dans les domaines de la formation et de la recherche. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, pour soutenir le sous-amendement n° 339 rectifié.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais profiter de la présentation de ce sous-amendement pour répondre à certaines questions qui m'ont été posées.

Si j'ai bien compris l'intervention faite par M. Lancien au nom de M. Charles, il reproche au texte du Gouvernement de ne pas prévoir une représentation suffisante des étudiants. Et il a évoqué, à cet égard, des informations sur la situation à Lille. Je constate qu'il y a une certaine contradiction entre ce qui a été fait par les gouvernements antérieurs qui ont tenté, avec l'institution du quorum, de réduire la participation des étudiants, et le reproche qu'on nous fait aujourd'hui de ne pas prévoir une représentation suffisante de ces mêmes étudiants.

Je voudrais insister sur le fait que l'articulation des trois conseils que nous proposons répond à un esprit de logique, chacun des conseils se voyant confier des missions caractérisées. Mais, puisque nous en sommes au conseil d'administration, c'est de lui que je traiterai, me réservant de parler ultérieurement des autres conseils.

Le sous-amendement que j'ai présenté au nom du Gouvernement me paraît présenter l'avantage d'être mathématiquement plus simple que celui du projet initial. Et les fourchettes proposées, qui laissent une marge plus grande de choix à l'autonomie statutaire, constituent, aux yeux du Gouvernement, un équilibre satisfaisant.

Je voudrais évoquer deux problèmes, celui des personnalités extérieures et celui des modifications que nous proposons pour les autres catégories.

L'équilibre — et je réponds là à Mme Fraysse-Cazalis qui est intervenue au nom du parti communiste — est toujours difficile à déterminer. Il convient d'être équitable et, en même temps, de permettre au conseil de fonctionner.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler quel est le système en vigueur, en fonction des évolutions de la loi de 1968.

Les proportions théoriques, dans la loi de 1968, étaient les suivantes : 30 à 51 p. 100 environ pour les enseignants ; pour les personnalités extérieures, un sixième à un tiers, c'est-à-dire 16,66 p. 100 à 33 p. 100 ; pour les A. T. O. S., de 0 à 10 p. 100 environ ; pour les étudiants, de 25 à 41 p. 100, chiffres théoriques, puisque le quorum avait modifié ces proportions.

Quelle est la situation actuelle ? Je sais bien que les statistiques globalisées n'ont qu'un sens relatif, mais elles ne sont pas sans signification. Les proportions sont les suivantes : enseignants, 38 p. 100 ; étudiants, 31 p. 100 ; A. T. O. S., 9 p. 100 ; personnalités, 22 p. 100.

Ces proportions résultent de la combinaison des dispositions législatives en vigueur et des choix statutaires des universités.

La représentation des personnalités extérieures est un problème controversé puisqu'on nous reproche, à cet égard, tantôt de proposer une représentation élevée, tantôt de faire des propositions insuffisantes.

La nécessité de prévoir la présence de personnalités extérieures au sein du conseil d'administration ne paraît pas contestable si l'on veut assurer la liaison avec l'environnement, comme M. Lareng l'a souligné au nom du groupe socialiste.

On a objecté l'absentéisme constaté très souvent de la part de ces personnalités. Je ne sais si l'on s'est livré à des pointages très minutieux selon les différentes catégories représentées, mais je pense, et M. Madelin a bien voulu faire appel

à mon expérience sur ce point, qu'il y aura moins d'absentéisme si les personnalités extérieures sont, pour une bonne part, désignées par les organismes qu'elles seront appelées à représenter.

C'est d'ailleurs souvent le cas à l'heure actuelle. Telle ou telle université demande à un conseil général, à une chambre de commerce, à un conseil régional de désigner un représentant. Celui-ci, étant généralement volontaire, sera beaucoup plus motivé, comme on dit volontiers aujourd'hui, pour prendre part aux travaux du conseil.

M. Madelin, au nom de son groupe, et également le groupe du rassemblement pour la République ont estimé la proportion que nous proposons trop élevée.

M. Alain Madelin. Non.

M. Emmanuel Aubert. Plus maintenant.

M. le ministre de l'éducation nationale. Par rapport à nos propositions initiales, si, Monsieur Aubert, nous sommes d'accord ?

M. Alain Madelin. Il y a un doute.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Madelin, je n'entends nullement jouer la division entre vous.

M. Alain Madelin. Je n'ai encore rien dit sur ce point !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... mais il n'y a pas concordance, sur ce point, entre M. Emmanuel Aubert et vous même.

On nous dit volontiers, du côté de l'opposition, que les écoles fonctionnent mieux que les universités et l'on cite à la fois leur pédagogie et leurs méthodes de travail. Or, actuellement, le nombre des personnalités extérieures est beaucoup plus élevé dans les écoles que ce que propose le texte du Gouvernement pour les universités.

M. Alain Madelin. Tout à fait d'accord ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est, en moyenne, de 50 à 60 p. 100 et, d'après les statuts les plus récents, il est compris entre 40 et 50 p. 100.

J'ajoute que la désignation, ou bien découle directement des statuts, ou bien résulte d'une décision de l'autorité de tutelle, en l'occurrence le ministre de l'éducation nationale. Je viens ainsi de désigner un représentant pour l'université de Compiègne. Je ne demande pas que cela devienne la règle. Au contraire, je préfère de beaucoup que ce soient les organisations socioprofessionnelles ou les collectivités territoriales qui procèdent elles-mêmes aux choix. J'estime, en effet, que, si une représentation de l'Etat peut être envisagée, elle ne doit pas être d'un poids excessif.

Ma réponse sur ce point est donc très précise. Nous proposons, en fait, une proportion bien moindre de personnalités extérieures que dans les écoles et instituts, dont on veut nous donner à penser par ailleurs que leurs résultats, comme leurs méthodes, sont infiniment supérieurs à ceux des universités.

L'amendement de la commission prévoit une proportion de personnalités extérieures plus élevée que le sous-amendement du Gouvernement. J'ai été moi-même dès l'origine, dans les discussions qui se sont déroulées depuis plus d'un an, tout à fait partisan de l'ouverture des universités vers le monde extérieur. J'aurais donc, instinctivement, tendance à dire que cette proposition va dans le sens de ce que j'ai toujours préconisé. Mais tout équilibre étant par nature non seulement précaire, mais encore délicat à assurer, je ne suis pas en mesure ce soir d'accepter le texte de la commission tel qu'il est rédigé.

Cela dit, nous ne sommes pas à la veille de la clôture définitive du débat puisque le projet doit être examiné par le Sénat et faire l'objet d'une autre lecture au moins par l'Assemblée. Au cours de ces étapes successives, j'étudierai, en liaison avec la commission, ce qui peut être fait dans ce domaine. En effet, toute variation de 5 p. 100 en plus ou en moins risque de modifier des équilibres qui, je viens de souligner, sont par nature précaires.

Telle est la réponse que je fais à la commission, et aux différents intervenants. La position du Gouvernement sur ce point est claire.

Pour les étudiants, le sous-amendement n° 339 rectifié relève les chiffres initiaux du projet de loi. C'est un domaine dans lequel les pourcentages ont évolué. Nous restons en dessous des proportions prévues par la loi de 1968. J'avais dit, lors de l'abrogation de la loi Sauvage, que nous tiendrions compte de l'intérêt que les étudiants manifesteront pour les élections. Sans être directe, la liaison entre les deux n'est pas inexistante. Nous souhaitons, en effet, que les étudiants participent encore davantage aux institutions des universités, à la fois au sein du conseil d'administration et du conseil des études, où leur représentation est beaucoup plus forte.

Pour répondre au souci exprimé par la commission des affaires culturelles et par différents groupes politiques, dont le groupe communiste, nous avons, je le répète, modifié les chiffres initiaux. Ces modifications ne sont le signe que le Gouvernement est attentif aux vœux des commissions et de l'Assemblée nationale tout entière.

J'ai dit que ce texte était perfectible. Le présent sous-amendement démontre à quel point nous sommes à l'écoute de la représentation nationale, des diverses organisations et de la communauté universitaire. Que son message nous soit transmis par des moyens organisés ou au contraire plus diffus, il est écouté et, le plus possible, entendu et transcrit dans les textes.

Telles sont, mesdames, messieurs, les réponses que je souhaitais apporter aux différentes interventions. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter le sous-amendement du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission prend acte des déclarations de M. le ministre.

Le sous-amendement du Gouvernement modifie les pourcentages, certes, mais aussi la présentation. La commission en était restée à la présentation initiale selon laquelle les personnels et les usagers étaient fondus dans la même catégorie. Si la nouvelle présentation qui nous est proposée nous apporte des motifs de satisfaction, elle nous conduit aussi à nous interroger.

Les motifs de satisfaction tiennent au fait que la représentation des étudiants serait de 20 à 25 p. 100, ce qui clarifierait quelque peu la situation et, en particulier, devrait rassurer ceux qui craignaient que cette représentation ne soit réduite à un pourcentage moindre qui, selon la rédaction initiale, aurait pu être de 15 p. 100.

De la même manière, la représentation des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service serait comprise dans une fourchette qui irait de 10 à 15 p. 100, alors que, dans le texte initial, il était simplement indiqué qu'elle ne pourrait être inférieure à 10 p. 100. Le pourcentage de représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs, qui serait de 40 à 45 p. 100, prend en compte différentes demandes que nous avons enregistrées au cours du travail en commission.

La commission avait souhaité fixer de 25 à 35 p. 100 la fourchette de la participation des personnalités extérieures. Comme nous l'avions indiqué dans la discussion générale, cette participation, qui sera définie par l'article 38, est diverse. Elle comprend des représentants de l'Etat, des représentants des activités culturelles et, surtout des représentants des activités socio-économiques.

Il nous était apparu que, dans la mesure où la professionnalisation est une caractéristique essentielle du projet de loi, une participation plus forte des personnalités extérieures était une donnée qui méritait d'être prise en compte. C'est ce qui explique les pourcentages retenus par la commission.

Nous sommes presque d'accord, monsieur le ministre, puisque vous proposez de 20 à 30 p. 100. Ne serait-il pas possible — n'en déplaise aux mathématiciens — d'harmoniser les fourchettes ?

M. Alain Madelin. Quel est votre souci : l'efficacité ou l'harmonie des chiffres ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Selon le sous-amendement du Gouvernement, la représentation des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs est comprise entre

40 et 45 p. 100, celle des étudiants entre 20 et 25 p. 100, et celle des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service entre 10 et 15 p. 100, soit pour chacune de ces catégories, un écart de cinq points entre le chiffre maximum et le chiffre minimum. Seule la représentation des personnalités extérieures est comprise dans une fourchette plus large, puisqu'elle va de 20 à 30 p. 100.

A titre personnel, je vous suggère de fixer, soit en modifiant votre sous-amendement, soit au cours des navettes, de 25 à 30 p. 100 la représentation des personnalités extérieures. Nous retrouverions ainsi une fourchette de 5 p. 100, qui me semblerait conforme à la logique du projet telle que nous l'avons toujours comprise jusqu'à présent sans pour autant modifier de façon trop sensible le sous-amendement du Gouvernement.

Il me semble que cette proposition mérite réflexion.

M. Alain Madelin. A quel titre parlez-vous, monsieur le rapporteur ? Au nom de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Monsieur Madelin, la commission n'ayant pu se réunir, j'ai pris la précaution d'indiquer que je parlais à titre personnel.

Donc, monsieur le ministre, je vous sou mets cette réflexion à titre personnel — je le précise pour faire plaisir à M. Madelin, mais je suis persuadé que la commission, si elle devait se réunir, n'y serait pas, du moins je l'espère, défavorable.

M. le président. Si je comprends bien, monsieur le rapporteur, vous faites une suggestion à M. le ministre, mais vous ne vous opposez pas au sous-amendement du Gouvernement ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. C'est cela, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Bien qu'étant exprimée à titre personnel, la suggestion de M. le rapporteur recueille, je le sais, l'assentiment du groupe socialiste. Nous aurons l'occasion de l'étudier de façon attentive, en concertation avec les groupes qui le souhaitent, afin de déterminer une position.

En attendant, je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter le sous-amendement n° 339 rectifié.

M. le président. La parole est à M. Santrot.

M. Jacques Santrot. Monsieur le ministre, j'ai écouté votre réponse et je tiens néanmoins à confirmer, au nom du groupe socialiste, ce que M. le rapporteur a dit à titre personnel.

Je rappellerai, en quelques mots, pour ne pas allonger le débat, que ce projet de loi a été précédé d'une longue concertation et de la publication d'un rapport, le rapport Jeantet, dont l'une des caractéristiques était de montrer tout l'intérêt qu'il y avait à ouvrir au maximum l'Université sur le monde extérieur, et notamment sur le monde socio-économique.

Je fais partie de ceux qui sont profondément convaincus du grand intérêt que présente l'ouverture des conseils aux personnalités extérieures. Ayant été membre du conseil d'administration d'une école d'ingénieurs, j'ai pu constater que leur présence au conseil de l'école — en bien plus grand nombre que dans le conseil d'université — avait été largement positive. Ces personnalités étaient beaucoup plus assidues au conseil de l'école qu'au conseil de l'université. J'ajoute que certaines questions se réglaient au sein du conseil des études, qui n'existait pas jusqu'à présent dans l'Université et que vous proposez d'y introduire.

La suggestion que vous a présentée M. le rapporteur, et que nous appuyons, mérite donc toute l'attention du Gouvernement, car je suis convaincu que si, dans les dix années qui viennent, l'Université ne saisit pas la chance qui lui est donnée de s'ouvrir sur le monde extérieur, elle laissera échapper l'occasion de se rénover et de créer des filières nouvelles qui lui permettraient de former enfin beaucoup plus de personnes aptes à s'insérer dans la vie active.

M. Alain Madelin. Vous aerez déçus par le résultat !

M. Jean-Jacques Benatière. Nous verrons !

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Les propositions de M. le ministre correspondent aux préoccupations que nous avons exprimées, notamment quant à la représentation des étudiants et des personnels A.T.O.S. Nous sommes donc satisfaits.

Pour les personnalités extérieures, un débat reste ouvert, mais, de toute façon, il ne va pas très loin, puisque nous sommes sensiblement d'accord sur la fourchette de représentation.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir le sous-amendement n° 1166 rectifié.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, j'entendais m'en tenir au règlement de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire que j'attendais que vous me donniez la parole sur mes sous-amendements.

Je défendrai à la fois, si vous le voulez bien, les sous-amendements n° 1166, 1167, 1169, 1170 et 1171 rectifiés.

M. le président. Monsieur Madelin, seuls sont en discussion commune les sous-amendements n° 1166 à 1169 rectifiés. Je vous demande donc de vous tenir aux sous-amendements n° 1166 rectifié, 1167 rectifié et 1169 rectifié.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, si vous pouvez m'expliquer le pourquoi de cette limitation, c'est bien volontiers que je déférerai à votre invitation.

M. le président. Ces sous-amendements sont exclusifs les uns des autres.

M. Alain Madelin. Je ne le pense pas, mais c'est bien volontiers que j'aurais renoncé à la parole tout à l'heure. Je me proposais simplement de faire gagner du temps à l'Assemblée (Sourires.)

M. le président. Veuillez soutenir vos sous-amendements, je vous prie.

M. Alain Madelin. La logique de mon raisonnement sur tous ces sous-amendements, que j'en défende trois ou cinq à la fois, sera exactement la même.

Nous n'allons pas entamer ici une bataille de nombres. Vous avez, monsieur le ministre, à prendre vos responsabilités sur ce point. Vous le faites au moyen du sous-amendement n° 339 rectifié. Je note au passage — ce sera notre seul point d'accord — que la nouvelle présentation que vous nous proposez ne parle plus des « usagers », mais des « étudiants ». Nous vous l'aurions proposé ultérieurement sous forme d'amendement. Vous nous donnez satisfaction par avance. Nous vous en remercions.

En ce qui concerne la distinction des trois conseils, nous n'avons pas d'hostilité fondamentale à leur égard. Mais, selon nous, il conviendrait de laisser au sein du conseil d'administration une large place aux personnalités extérieures, lesquelles devraient toutefois être désignées en fonction de critères sur lesquels je vais revenir, au conseil scientifique une place prédominante aux professeurs — nous aurons l'occasion de nous en expliquer ultérieurement — et au conseil des études et de la vie universitaire une plus forte représentation des étudiants. A chaque conseil doit correspondre une composition fonctionnelle, ce qui n'est pas le cas dans le projet de loi.

S'agissant des personnalités extérieures, j'avais indiqué tout à l'heure que leur participation aux conseils d'université avait été, dans nombre de cas, un échec et que ce n'était pas forcément en augmentant le nombre de ces personnalités qu'on accroît la participation.

Il est vrai que dans les grandes écoles ou dans certaines institutions particulières, comme les instituts d'études politiques, les I. U. T. ou les écoles d'ingénieurs, la participation de personnalités extérieures a eu un effet utile, car celles-ci étaient liées à ces écoles par ce que j'appellais tout à l'heure un intérêt direct. Or même si ces personnalités font leur devoir, même si elles sont désignées par des associations parmi des volontaires, ce n'est pas pour autant qu'elles auront un lien direct avec l'université. J'entends par lien direct un financement assuré par les intéressés ou bien encore un lien concernant les débouchés — non pas des débouchés vagues et indéfinis, mais des débouchés réels. On peut imaginer bien d'autres liens. Mais l'essentiel est que ces personnalités extérieures soient désignées en fonction de ce qu'elles pourront apporter à l'intérieur de

l'université. A ce titre, j'admettrais parfaitement que des représentants de la C. G. T. siègent au conseil d'une université spécialisée dans l'enseignement du droit du travail. Ce lien direct me paraît être la notion essentielle dans la désignation de personnalités extérieures.

En ce qui concerne les enseignants-chercheurs — avec un trait d'union (*murmures sur quelques bancs des socialistes*) — le principe du collège unique, toutes disciplines et toutes catégories confondues, risque d'éliminer des disciplines et de marginaliser les professeurs.

Je conclurai mon intervention en citant un article du professeur Gérard Lyon-Caen concernant le problème dont je parlais à l'instant. Celui-ci écrit :

« La loi parle d'enseignants-chercheurs ». Elle ignore les professeurs. Ceci n'est pas un plaidoyer pour les professeurs, mais pour ceux à qui nuira leur exclusion, la *copitis deminutio* qu'ils supportent.

« Elle nuira aux étudiants : pour eux, tout dépend, certes, de leur valeur propre, mais aussi de la réputation de ceux qui les ont formés. A professeurs diminués, étudiants inemployables.

« Elle nuira aux assistants : leurs perspectives de carrière dépendront toujours de ceux qui dirigent leurs travaux et les conseillent, qui sont leur tuteur intellectuel. Ils sont les secondes victimes de la loi Savary.

« Elle nuira aux diplômés qui n'ont de valeur que par rapport à ceux qui les délivrent.

« Que sera cette université, où les professeurs seront élus aux trois conseils qui la dirigeront — pourquoi pas quatre ? — sur des listes syndicales, au collège unique ? Nous le savons déjà, par la méthode a fonctionné : cette université sera gouvernée par des coalitions de syndicats d'enseignants, d'étudiants et de personnel administratif. Le président sera leur otage. »

Monsieur le ministre, vous avez pris votre responsabilité. Nous vous la laissons. Je retire donc les sous-amendements n° 1166 rectifié, 1167 rectifié et 1169 rectifié.

J'annonce dès maintenant que je retirerai également les sous-amendements n° 1170 rectifié et 1171 rectifié.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Qu'est-ce que vous laissez ?

M. le président. Les sous-amendements n° 1166 rectifié et 1167 rectifié sont retirés.

Les sous-amendement n° 1168 rectifié de M. Royer n'a pas été soutenu.

Le sous-amendement n° 1169 rectifié est retiré.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 339 rectifié.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les sous-amendements n° 1170 rectifié de M. François d'Aubert, 1171 rectifié de M. Gilbert Gantier, 1172 rectifié de M. Foyer, 1173 rectifié de M. Fuchs, 1174 et 1175 rectifiés de M. Bourg-Broc, 1176 rectifié de M. Jean-Louis Masson, 1178 rectifié de M. Odru, 1177 rectifié de M. Alain Madelin, 1179 rectifié de M. Gilbert Gantier, 1180 rectifié de M. Bourg-Broc, 1181 rectifié à 1184 rectifié de M. Alain Madelin n'ont plus d'objet.

Rappel au règlement.

M. Emmanuel Aubert. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 95 du règlement.

Je ne vois pas selon quel critère vous avez sélectionné les sous-amendements à mettre en discussion commune. J'aurais compris que vous regroupiez les sous-amendements cadrant avec l'esprit du sous-amendement du Gouvernement en laissant de côté ceux qui s'inscrivaient dans la logique de la commission ou du projet.

Mais, après le sous-amendement n° 1171 rectifié, venaient des sous-amendements de notre groupe qui se répartissaient entre les deux catégories.

Comme nous l'avions prévu, vous faites maintenant tomber une vingtaine de sous-amendements, parmi lesquels certains étaient de la même nature que ceux qui ont été défendus par M. Madelin.

Nous en avions notamment déposé un relatif à la représentation des professeurs, et je regrette que vous m'ayez empêché de l'exposer au nom du groupe du rassemblement pour la République.

M. le président. Monsieur Aubert, une fois adoptés les amendements ou sous-amendements par lesquels on propose des rédactions globales, ceux par lesquels on propose des rédactions partielles tombent. Puisque l'Assemblée avait adopté la nouvelle rédaction globale proposée par le Gouvernement, les sous-amendements portant sur une partie de l'ancienne ne se raccrochaient plus à rien. Faute de support, ils devenaient sans objet.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Yves Lancien et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant définition des principes d'organisation de la défense.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1545, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Théo Vial-Massat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la conservation des plaques commémoratives. La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1546, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant réforme de l'enseignement supérieur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1547, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Jean-Louis Masson, André Durr et Pierre Messmer une proposition de loi tendant à codifier et moderniser le droit local d'Alsace-Lorraine applicable aux associations.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1548, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maujouan du Gasset une proposition de loi tendant à assurer le remboursement des dépenses de propagande électorale dans les communes de 2 500 à 9 000 habitants.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1549, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. René Rouquet un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République :

1° sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à organiser une souscription nationale en faveur de la Polynésie française (n° 1543).

2^e sur la proposition de loi de M. Raymond Forni et plusieurs de ses collègues, visant à organiser une souscription nationale en faveur de la Polynésie française (n° 1500).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 1560 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Briand un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution (n° 1410).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1544 et distribué.

— 7 —

L'EPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat modifiant la loi n° 82-595 du 10 juillet 1982 relative aux présidents des chambres régionales des comptes et au statut des membres des chambres régionales des comptes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1551, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi adoptée par le Sénat tendant à organiser une souscription nationale en faveur de la Polynésie française.

La proposition de loi a été imprimée sous le numéro 1543, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 3 juin 1983, à neuf heures trente, première séance publique :

Questions orales sans débat.

Question n° 364. — M. Michel Barnier attire l'attention de Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme sur la nécessité, pour atteindre l'objectif fixé par le Gouvernement, de rétablir l'équilibre des comptes extérieurs en 1984 et, à cet effet, de mobiliser réellement les Français, de préciser de façon chiffrée et détaillée comment elle compte y parvenir.

Pour 1983, il lui demande quels sont les effets escomptés des mesures suivantes en tenant compte des aménagements successifs dont elles ont déjà fait l'objet : restriction des dépenses des touristes français à l'étranger, emprunt obligatoire exceptionnel, encouragement à l'épargne, diminution des déficits publics.

Dans la mesure où ces dispositions ne permettront de réduire le déficit de la balance commerciale que de moitié environ, selon les déclarations de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, en 1983, il lui demande pour 1984 lesquelles de ces dispositions seront reconduites et, surtout, quelles mesures supplémentaires le Gouvernement a décidé de prendre pour que son objectif soit effectivement atteint. Des prévisions chiffrées, ou tout au moins des ordres de grandeur disponibles sont ici aussi nécessaires pour éclairer la route à suivre.

Dans le même souci d'informer concrètement les Français, il lui demande quel sera le poids de la dette en 1983 et 1984 dans les comptes extérieurs.

Il souhaiterait également savoir combien la troisième dévaluation va coûter à la balance commerciale en 1983 et 1984.

Question n° 428. — M. Gilbert Bonnemaison attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation de l'entreprise Fenwick-Manutention. Première entreprise française du chariot élévateur, cette société est depuis trois ans à la recherche d'un partenaire industriel pour engager une restructuration indispensable à son rétablissement. Depuis le 8 octobre 1981, quatre plans de redressement ont été envisagés, avec le groupe britannique Lancer-Boss, avec le groupe Otis par le biais de Matral-Saxby, avec l'entreprise d'Etat bulgare Balkancar et, enfin, avec le groupe allemand Linde. Certains de ces plans ont donné lieu à de violentes campagnes de presse qui montrent à l'évidence l'importance de l'enjeu : l'avenir du chariot élévateur en France. La très haute conscience professionnelle et le sens des responsabilités de l'ensemble du personnel et des organisations syndicales ont permis, depuis le début de cette affaire, le maintien d'un climat propice au dialogue tant avec les pouvoirs publics qu'avec sa direction générale. Une certaine impatience se manifeste de la part des salariés, des banques et de certains actionnaires. Dans une période aussi difficile, il importe en effet que la confiance que les travailleurs ont témoignée vis-à-vis de leurs élus durant ces trois années ne soit pas déçue.

En conséquence, il lui demande quelle solution est envisagée et quelles en seront ses conséquences au niveau de l'emploi et sur le plan industriel.

Question n° 429. — M. Michel Lambert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'intérêt que représente l'élevage de vaches de race normande. D'une part, il apparaît qu'avec une production laitière inférieure en quantité la normande soit performante en ce qui concerne la production de matière utile. D'autre part, la qualité de ses veaux, de ses vaches de réforme et le rapport très positif entre la consommation et le rendement en viande de ses taurillons, en font une race intéressante sur le strict point de la viande. Or, à ce jour, faute d'une politique ancienne de sélection génétique et de contrôle laitier plus systématique, la race tend à se marginaliser. La pie noire qui bénéficiait de plus de vingt années de progrès génétique importé de l'étranger prend sa place sur les exploitations agricoles bas-normandes. La race normande a encore aujourd'hui, mais seulement pour quelques années, une population suffisante pour opérer son redressement, mais, pour ce faire, il serait urgent de prendre des mesures énergiques, coordonnées et sans commune mesure avec les actions au coup par coup menées depuis une dizaine d'années.

Il lui demande quelle politique il entend mener pour valoriser et développer le cheptel de race normande.

Question n° 392. — M. Edouard Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation que l'attentat de l'avenue de La Bourdonnais, qui a causé un grand dommage aux riverains, a été commis en août 1982 et que les promesses d'indemnisation qui avaient été faites par le secrétaire d'Etat du ministre de l'intérieur n'ont encore donné aucune suite. Il en est de même pour l'attentat de la rue Perronet.

Il lui demande quand les victimes qui ont dû pour la plupart contracter des emprunts pour réparer leur devanture, leurs glaces et leurs objets divers seront indemnisées.

Question n° 427. — M. Georges Sarre appelle l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur l'état des relations franco-israéliennes à la veille de la réunion de la commission mixte prévue le 13 juin prochain. La précédente réunion de la commission mixte en 1982 avait prévu plusieurs initiatives communes. Mais il semble que le protocole d'accord pour l'encouragement des investissements ne soit pas encore signé. De même, la mission du ministre de l'industrie et de la recherche destinée à étudier les moyens du développement de la coopération en matière de recherche et de technologie ne s'est pas encore rendue sur place.

Enfin, la mission exploratoire chargée d'étudier les possibilités de coopération trilatérale en matière de développement n'est pas encore en place. C'est pourquoi, compte tenu de ces éléments, il lui demande dans quel état d'esprit la délégation française participera à la commission mixte du 13 juin prochain, quelles seront les propositions qu'elle avancera et quelles sont les mesures prises pour assurer leur mise en œuvre réelle.

Question n° 426. — M. Roger Rouquette appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur l'émotion du corps des inspecteurs du travail à la suite d'actions menées par les employeurs du S.N.P.M.I. (syndicat national des petites et moyennes industries) à l'égard de deux d'entre eux : en effet, un inspecteur du travail a reçu des menaces de mort et un autre a été séquestré pendant plus d'une heure par quinze employeurs.

Ces deux actions récentes, qui s'ajoutent à d'autres exactions, s'expliquent notamment par des prises de position irresponsables du S.N.P.M.I., véritables appels à l'illégalité.

Les inspecteurs du travail ont observé un débrayage de prestation d'une heure le vendredi 27 mai à l'appel des syndicats C.F.D.T., C.G.T., C.G.T.-F.O., C.F.T.C. et autonomes.

Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que les inspecteurs du travail soient protégés dans leur travail si utile aux salariés de ce pays.

Question n° 423. — M. Joseph Legrand attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le rôle constructif de la mutualité dans la lutte contre les inégalités sanitaires et sociales.

Il lui demande les moyens qu'il envisage de mettre en œuvre :

1. pour organiser le fait mutualiste dans l'entreprise et assurer la coopération avec le comité d'entreprise ;
2. pour conférer l'exclusivité de la complémentarité aux prestations maladie de la sécurité sociale à la mutualité ;
3. pour associer davantage les mutuelles à la gestion des systèmes de protection sociale et améliorer la prévention et la mise en œuvre de pratiques médicales nouvelles.

Question n° 422. — Mme Florence d'Harcourt rappelle à M. le Premier ministre que le Président de la République a demandé au Gouvernement, le 13 avril dernier, de faire de la lutte contre la toxicomanie une priorité de l'action gouvernementale.

La situation est grave, le phénomène prend des proportions inquiétantes : en dix ans le nombre des drogués a été multiplié par dix. La toxicomanie atteint des couches de population de plus en plus jeunes, « symptôme du malaise profond de notre jeunesse » comme le note M. Franceschi dans son rapport au conseil des ministres, le 25 mai.

Lors du vote du budget 1983, le Gouvernement n'a pas saisi l'occasion ni ne s'est donné les moyens de définir une politique de lutte contre la toxicomanie efficace.

Elle se félicite de la récente prise de position du Gouvernement et propose trois axes d'une action cohérente : dissuasion, répression et réhabilitation des toxicomanes. Elle se souvient des intentions exprimées en la matière, devant l'intergroupe, il y a un an, par M. Coleombet, président de la commission permanente de lutte contre la toxicomanie et demande au Premier ministre ce qui a été réalisé en ce sens. Elle lui demande enfin quels moyens il entend mettre en œuvre pour hausser ces préoccupations au rang de ses priorités.

D'autre part, s'agissant de la lutte contre tout type de toxicomanie, elle lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour enrayer les effets désastreux de la diffusion du livre *Suicide, mode d'emploi*.

Question n° 421. — M. Lucien Richard attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur la situation des personnes handicapées mentales, et plus particulièrement sur les problèmes soulevés par l'attribution de l'allocation compensatrice.

Il lui expose que, bien souvent, les handicapés adultes mentaux, pour accomplir les actes de la vie courante, ont besoin de l'aide d'une tierce personne pour entreprendre ces actes et les réaliser au mieux. De l'intervention de cette tierce personne dépend la capacité des handicapés mentaux à surmonter les difficultés que représenteraient, pour eux, les gestes et les initiatives les plus élémentaires de la vie quotidienne.

Or il lui fait observer que beaucoup de Cotorep (commissions d'orientation et de reclassement professionnel) refusent l'allocation compensatrice qui permettrait aux personnes handicapées mentales de rémunérer une tierce personne, ainsi que le prévoit pourtant les textes pris en application de la loi d'orientation de 1975.

S'étonnant que des organismes dont la fonction est de contribuer à la correction et au soulagement des handicapés n'appliquent pas, de manière uniforme, des réglementations dont la portée est générale, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son point de vue sur cette question, et de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre un terme à une situation anormale qui ne peut avoir que des effets néfastes.

Question n° 431. — M. Georges Labazée appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le fait que l'école d'assistants sociaux de Pau connaît de graves difficultés financières qui risquent de s'accroître dans les mois à venir.

En effet, la D.R.A.S.S. (direction régionale des affaires sanitaires et sociales), dans sa répartition de l'enveloppe globale des crédits du ministère alloués aux centres de formation, n'a pas été en mesure d'augmenter la part de cette école et suggère de rechercher des subventions de fonctionnement par ailleurs.

Le conseil général, la municipalité interviennent, et cette dernière met à la disposition de l'école les locaux à titre gracieux.

Les taxes d'apprentissage représentent une part minime du budget.

La caisse d'allocations familiales, de son côté, estime qu'elle n'a pas pour mission de subventionner le fonctionnement de cette institution.

Enfin, la gratuité des études étant difficile à remettre en question, beaucoup s'interrogent sur l'avenir de l'établissement.

Ces difficultés existant pour la majorité des petits centres de formation des travailleurs locaux et l'école de Pau implantée depuis longtemps dans le pays de l'Adour, et devant continuer à exister, il lui demande de lui faire part de ses intentions à ce sujet pour rassurer tous les personnels et les étudiants.

Questions n° 424. — La taxe d'habitation est un impôt injuste et cette injustice se retrouve à deux niveaux.

D'une part, les mesures adoptées ces dernières années en faveur de la taxe professionnelle tendent à opérer un transfert vers la taxe d'habitation. Ces mesures sont : remise en cause de la libre évolution des taux des quatre taxes communales, revalorisation différenciée des valeurs locatives pour la taxe professionnelle et les taxes foncier bâti et d'habitation.

D'autre part, le calcul de la taxe d'habitation ne tient aucun compte des revenus des familles, mises à part les mesures adoptées en faveur des personnes âgées. Tant et si bien que deux familles d'égale composition mais avec des revenus nettement différents et habitant un logement identique dans le même immeuble paieront la même taxe d'habitation.

Cette situation semble absolument contraire à l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme.

M. Parfait Jans demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, les mesures qu'il compte prendre pour corriger les effets pervers de la taxe d'habitation.

Question n° 425. — M. Marcel Esdras expose à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget la situation alarmante que connaît actuellement la distillerie Montebello, située à Petit-Bourg (Guadeloupe). Le contingent de rhum de consommation locale affecté à cette unité s'élève à 461,40 H. A. P. (hectolitres d'alcool pur), alors que, pour assurer la maintenance d'une production agricole dans le secteur de Petit-Bourg et la rentabilité de la distillerie, une seuil de production de 1 500 à 2 000 H. A. P. de rhum local est nécessaire. Cette production a pu être atteinte les années précédentes, notamment en 1979, en 1980 et en 1981 par transfert à titre exceptionnel de contingents alloués à des sucreries distilleries ou d'autres distilleries du département. Or, se référant à une réglementation peu actuelle et peu adaptée, le directeur des services fiscaux, par décision du 11 mars 1983, a refusé le transfert des contingents d'un centre de production à un autre, s'opposant ainsi à la procédure de fait suivie antérieurement. Une telle décision, dans le contexte particulièrement tendu de l'économie locale, a des conséquences fâcheuses provoquant le licenciement de 20 employés sur 25 actuellement en poste et annihile par ailleurs toutes les plantations de canne à sucre dans le secteur de Petit-Bourg.

En conséquence, il lui demande si, dans un souci de décentralisation et d'adaptation aux spécificités locales, il n'estime pas indispensable d'intervenir pour recommander une interprétation plus souple de la réglementation permettant de reconsidérer ladite décision et de l'adapter aux intérêts économiques du département.

Question n° 432. — M. Gilbert Gantier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les conditions de mise en application des mesures fiscales du plan d'austérité annoncé le 25 mars dernier, notamment en ce qui concerne l'impôt exceptionnel de 1 p. 100.

Tous les contribuables viennent, en effet, de recevoir une longue lettre explicative du ministre de l'économie, des finances et du budget, qui est, à bien des égards, un modèle de correspondance technocratique. Pourtant, un certain nombre de contribuables, mensualisés ou non, ont remarqué à juste titre plusieurs anomalies :

— la première concerne le taux d'imposition annoncé, et qui, dans bien des cas, à revenus constants, dépasse largement le montant correspondant au 1 p. 100 du revenu imposable.

Il est inadmissible que des versements, qui sont censés représenter des acomptes, doublent parfois le montant de la contribution initiale même si une régularisation doit intervenir à la fin de l'année ;

— la deuxième concerne les contribuables qui partent en retraite en 1983 et pour lesquels les dispositions prévues n'évitent pas, dans un certain nombre de cas, un effet de seuil important.

Il lui demande dans ces conditions les mesures qu'il compte prendre pour corriger ces anomalies.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1400 sur l'enseignement supérieur (rapport n° 1509 de M. Jean-Claude Cassaing, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Nominatio- de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Jacques Badet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi, adopté par le Sénat, sur la vente des logements appartenant à des organismes d'habitations à loyer modéré (n° 1456), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges.

M. Joseph Pinard a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la prorogation du mandat des délégués cantonaux et des membres des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole (n° 1507).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Georges Colin a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles (n° 1536).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 7 juin 1983, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du jeudi 2 juin 1983.

1^{re} séance : page 1939 ; 2^e séance : page 1967.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 18.
Codes.	Titres.	Franca.	Franca.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	91	361	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	91	361	
Documents :				
07	Série ordinaire	506	946	TELEX 201176 F DIRJO - PARIS
27	Série budgétaire	162	224	
Sénat :				
05	Débats	110	270	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
09	Documents	506	914	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2,15 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)